



Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DE L'UNESCO,
ET DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

INTERNATIONAL FEDERATION
OF HUMAN RIGHTS

FEDERACION INTERNACIONAL
DE LOS DERECHOS HUMANOS

الفدرالية الدولية لحقوق الانسان

Note de situation sur la Côte d'Ivoire

L'élection présidentielle d'octobre 2006 aura-t-elle lieu?

Introduction : la mission de contact de la FIDH dans son contexte

I - Retour sur la crise ivoirienne

II - La mise en œuvre des opérations d'identification et de désarmement

III - L'échéance électorale du 31 octobre 2006 : maintien ou report ?

IV - L'impunité des auteurs de graves violations des droits de l'Homme

Conclusion et recommandations

Annexes

Juillet 2006

Note de situation sur la Côte d'Ivoire
L'élection présidentielle d'octobre 2006 aura-t-elle lieu?



Données générales sur la République de Côte d'Ivoire

Superficie : 322 463 km²

Population : 17,6 millions d'habitants

Capitale : Yamoussoukro

Villes principales : Abidjan (2.878.000), Bouaké (462.000), Yamoussoukro (299.000), Daloa (173.000)

Langue officielle : français

Monnaie : franc CFA

Fête nationale : 7 août

Croissance démographique (1975-2003) : 3,5%

Espérance de vie : 45,9 ans

Taux d'alphabétisation : 48,1%

Religion (s) : islam (38,6%), christianisme (35,8%), animisme (11,9%), sans religion (16,7%)

Indice de développement humain : 163 sur 175 (PNUD), soit 0,420 contre 0,448 en 1985

Conventions internationales relatives à la promotion et la protection des droits de l'Homme ratifiées par la Côte d'Ivoire

- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée le 17.01.1996
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 26.06.1992
- Protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 05.06.1997
- Pacte international relatif aux droit économiques, sociaux et culturels, 26.06.1992
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 17.07.1980
- Convention internationale des droits de l'enfant, 26.01.1990
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 03.02.1973
- Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, 06.01.1992

Abréviations et acronymes

CCI – Chambre de commerce et de l'industrie
CEDEAO - Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CNDR - Conseil national de résistance pour la démocratie
CNI - Commission Nationale de l'Identification
CPI – Cour pénale internationale
DDR - Désarmement, démobilisation et réinsertion
FANCI - Forces Armées de Côte-d'Ivoire
FAFN - Forces Armées des Forces Nouvelles
FIDH – Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
FPI - Front populaire ivoirien
GTI - Groupe de Travail International
LIDHO – Ligue ivoirienne des droits de l'Homme
MIDH – Mouvement ivoirien des droits humains
MINUCI - Mission des Nations unies en Côte d'Ivoire
MJP - Mouvement pour la justice et la paix
MPCI - Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire
MPIGO - Mouvement populaire ivoirien du Grand Ouest
ONUCI - Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire
PDCI - Parti démocratique de Côte d'Ivoire
RDR - Rassemblement Des Républicains

Table des matières

Introduction : la mission de contact de la FIDH dans son contexte

Objectifs de la mission

Personnes rencontrées par la mission

I - Retour sur la crise ivoirienne

1. Éléments chronologiques de la crise ivoirienne
2. La Crise ivoirienne selon Laurent Gbagbo, chef de l'Etat

II – La mise en œuvre des opérations d'identification et de désarmement

1. La concomitance des opérations est elle réalisable ?
2. Le désarmement et le problème des milices
3. Les audiences foraines et la procédure d'identification

III - L'échéance électorale du 31 octobre 2006 : maintien ou report ?

IV - L'impunité des auteurs de graves violations des droits de l'Homme

Conclusion et recommandations

Annexes

Annexe 1 - Accords de Linas-Marcoussis

Annexe 2 - Accord d'Accra III sur la Côte d'Ivoire

Annexe 3 - Accord de Prétorias sur le processus de paix en Côte d'Ivoire

Annexe 4 – Communiqué finale de la 40ème Réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'union africaine

Annexe 5 - Résolution 1633 du Conseil de sécurité des Nations unies du 21 octobre 2005

Introduction : la mission de contact de la FIDH dans son contexte

Une mission de la FIDH s'est rendue en Côte d'Ivoire du 17 au 21 mai 2006. Elle était menée par son président Sidiki Kaba, accompagné de Souhayr Belhassem, vice-présidente de la FIDH et vice-présidente de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme. La mission de la FIDH a pu bénéficier dans sa préparation et sa mise en oeuvre de la collaboration de ses deux ligues affiliées, la Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO) et le Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH), respectivement présidées par Patrick Ngouan et Amourlaye Touré.

Objectifs de la mission

A cinq mois de la date prévue pour l'élection présidentielle, la mission avait pour objectif principal d'évaluer le respect des dispositions contraignantes des Accords de paix et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies relatives aux droits de l'Homme. Ainsi, à l'occasion des rencontres avec le chef de l'Etat, des membres du gouvernement, des représentants des partis politiques et de la société civile, la délégation de la FIDH a interrogé ses interlocuteurs sur la faisabilité de la réalisation concomitante des opérations d'identification et de désarmement, sur le niveau de mise en oeuvre des conditions propres à assurer un processus électoral libre et pluraliste et sur l'engagement des parties au conflit à lutter contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves.

Personnes rencontrées par la mission

La délégation de la FIDH a pu rencontrer les personnes suivantes :

- M. Laurent Gbagbo, Chef de l'Etat
- M. Komoin François, Secrétaire général de la Primature
- M. Doho Simon, Conseiller spécial du Premier ministre
- M. Guillaume Soro, ministre d'Etat, ministre de la Reconstruction Nationale, leader des Forces Nouvelles – Entretien par téléphone
- M. Koné Mamadou, ministre de la Justice et des droits de l'Homme
- M. Ali Yéo, Directeur de Cabinet du ministre de la Justice et des droits de l'Homme
- M. Guéï François, Directeur de l'Administration pénitentiaire
- Madame Nahounou, Directrice de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse

Note de situation sur la Côte d'Ivoire
L'élection présidentielle d'octobre 2006 aura-t-elle lieu?

- M. Simon Munzu, responsable de la Division droits de l'Homme au sein de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)
- M. N'guefa Guillaume, Division droits de l'Homme de l'ONUCI
- M. Ambroise Liyonsamba, Représentant spécial de l'Union africaine en Côte d'Ivoire
- M. Sène, collaborateur du Représentant Spécial de l'Union africaine en Côte d'Ivoire
- Ambassadeur Lansana Kouyaté, Représentant Résident de la Francophonie en Côte d'Ivoire
- M. Michel N'Guettia, assistant du Représentant Résident de la Francophonie
- M. Sébastien Minot, 2ème conseiller de l'ambassade de France en Côte d'Ivoire
- M. Emmanuel Venance, 1^{er} secrétaire de l'ambassade de France en Côte d'Ivoire
- M. Affi N'Guessan, président du Front Populaire Ivoirien (FPI)
- M. Coulibaly Soungalo, avocat, responsable des droits de l'Homme du Rassemblement des Républicains (RDR)
- M. Jean-Louis Billon, président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI); M. Kanaté Vally, vice-président de la CCI; et trois autres membres : MM. Jérémie N'Gouan, Chaudron Pierre W, Koreki Frédéric
- Des organisations de la société civile comprenant : l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI); la Fédération des mouvements et associations de jeunesse et d'enfance de Côte d'Ivoire (FEMAJEI); Justice et Paix, SOS Exclusion, ICCI; FENACCI; JEC-CI; FOI; ENSF-CI; Club Union Africaine Côte d'Ivoire; CIDDH; UNESCO; Wanep-CI; FCIEX; APDH; EPSJ; CNEA-CI; Rues d'Afrique; MOPAJEF; AECI; CDCC; 3D; FNIH; FIFEM-OFEP; l'Union nationale des magistrats de Côte-d'Ivoire, l'UNAMA-CI; ACIAPI; EPSJ; ACAT; OFACI.

La délégation de la FIDH n'a pu rencontrer l'ancien Président de la République et président du PDCI, Henri Konan Bédié, ainsi que le président du RDR, Alassane Dramane Ouattara, tous deux absents de Côte d'Ivoire au moment de la mission.

I - Retour sur la crise ivoirienne

1. Éléments chronologiques de la crise ivoirienne

Le 24 décembre 1999, à un an de la fin de son premier mandat (débuté en 1995 à la suite d'élections boycottées par le « Front Républicain » composé du Front Populaire Ivoirien (FPI) de Laurent Gbagbo et du Rassemblement Des Républicains (RDR) de Djeni Kobina), le président Bédié est renversé par le Général Robert Guéï, ex-chef d'Etat-major. La transition qui s'ouvre est jalonnée de violences et de campagnes référendaires sur la nouvelle constitution qui ébranlent l'unité nationale. En effet, la nouvelle Constitution adoptée par referendum, le 24 juillet 2000, dispose que pour être éligible à la présidence de la République, « le candidat doit être ivoirien d'origine, né de père et de mère eux même ivoiriens d'origine ».

Ni Alassane Dramane Ouattara, le candidat du RDR, ni Henri Konan Bédié, celui du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), parti de l'ancien président Félix Houphouët-Boigny, ni une dizaine d'autres candidats ne sont admis à la candidature aux présidentielles d'octobre 2000 par la Cour Suprême. Après des élections chaotiques où chacun des deux principaux candidats s'est, tour à tour, déclaré vainqueur (le Général Guéï, puis M. Laurent Gbagbo) des émeutes éclatent. On rapporte plusieurs centaines de morts, des viols, des disparitions et des exécutions sommaires¹. Finalement, en dépit de sérieux doutes entourant la légitimité des élections - dus à la violence généralisée et à l'exclusion du processus électoral des principaux opposants politiques sus-visés - Laurent Gbagbo l'emporte officiellement. Mais le général Guéï qui s'est réfugié dans son village, soutient également être vainqueur du scrutin.

Au mois de décembre 2000, la candidature du président du RDR aux élections législatives est, une fois de plus, invalidée par la Cour Suprême pour « nationalité douteuse ». Ses partisans envahissent la rue. Les forces de l'ordre épaulées par les partisans du régime chargent et l'on dénombre plusieurs morts, des viols, des blessés graves et des disparitions dans les rangs des manifestants du RDR².

C'est dans ce contexte, et en dépit de la mise en place d'un gouvernement d'ouverture ainsi que de l'organisation d'un « forum de réconciliation nationale », que survient la rébellion armée le 19 septembre 2002.

Des militaires exilés sous la transition militaire dirigée par le Général Guéï attaquent simultanément les garnisons d'Abidjan (d'où ils sont repoussés), de Bouaké et de Korhogo.

La tentative de la prise d'Abidjan ayant échoué, les assaillants se replient et assiègent la moitié nord du pays avec Bouaké pour Quartier Général. C'est la consécration de la partition de fait du pays avec le sud sous le contrôle du gouvernement légal et des forces armées régulières ; le nord étant aux mains des forces rebelles du Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI),

1 Cf. rapport de la commission d'enquête internationale de l'ONU de juillet 2001 sur les événements du 24, 25 et 26 octobre 2000. Cf également le rapport d'enquête de la FIDH et de RSF sur le charnier de Yopougon du 26 octobre 2000, publié le 22 décembre 2000.

2 Cf. rapport de la commission d'enquête internationale de l'ONU de juillet 2001 sur les événements des 4 et 5 décembre 2000.

puis du Mouvement populaire ivoirien du Grand Ouest (MPIGO) et du Mouvement pour la justice et la paix (MJP) qui font leur apparition à l'ouest du pays.

Les débuts de la guerre sont marqués par un recul alarmant des droits humains. Se succèdent des phases dites d'affrontements armés aux phases de « sécurisation », tant en zone sous occupation rebelle qu'en zone sous autorité de l'Etat, avec leur lot de violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire (exécution extra judiciaires, massacres, charniers...)³.

A la demande du Chef de l'Etat ivoirien, la France intervient dès les premières heures de la crise. Elle déploie une force de 1500 hommes à travers l'opération licorne dont l'objectif officiel était d'évacuer les ressortissants français et occidentaux des zones assiégées. La force licorne se mue très vite en une force d'interposition. Le premier résultat de l'intervention de cette force est l'arrêt de l'avancée des rebelles dans leur conquête du sud.

La Communauté internationale intervient pour la première fois dans cette crise via la communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en convoquant un sommet des chefs d'états le 29 septembre 2002 à Accra. C'est le sommet d'Accra I qui obtient l'arrêt des hostilités et le déploiement sur le terrain d'une troupe de soldats ouest africains pour le maintien de la paix.

Sous l'égide de la CEDEAO, des pourparlers entre les rebelles et le gouvernement ont lieu à Lomé le 30 octobre 2002.

Sur l'initiative de la France, une table ronde politique réunit à Linas-Marcoussis, du 15 janvier au 23 janvier 2003, des partis politiques ivoiriens et les mouvements rebelles.

L'accord issu de ces pourparlers appelé « accord de Marcoussis »⁴ et celui issu du sommet des chefs d'états de Paris, à Kléber, le 25 janvier 2003, ont consacré l'engagement de toutes les parties à une résolution politique de la crise ivoirienne. Ces accords aboutissent à la nomination d'un premier ministre de consensus chargé de conduire le processus de réconciliation nationale, M. Seydou Diarra.

Cependant les partisans du président Laurent Gbagbo, regroupés au sein des « jeunes patriotes » de Charles Blé Goudé et des « femmes patriotes » de Geneviève Bro Grébé refusent cet accord considéré comme « inadmissible ». Selon eux, les « rebelles » (désormais appelés « Forces Nouvelles ») ne peuvent siéger dans un gouvernement d'union nationale, et plus particulièrement aux postes sensibles de la sécurité et de la défense. Ainsi de violentes manifestations anti-françaises éclatent les 25 et 26 janvier à Abidjan qui ciblent des symboles de la France: magasins, lycées français, Centre Culturel Français, sont saccagés. En outre le nouveau premier ministre est empêché de rentrer en Côte-d'Ivoire et contraint à une longue escale à l'étranger.

Pourtant, la communauté internationale dans son ensemble soutient l'Accord de Marcoussis, enterriné par le Conseil de sécurité des Nations unies. Un comité de suivi de la mise en oeuvre de l'accord est mis en place, présidé par le Représentant spécial du Secrétaire général des

3 Cf. le rapport du 24 janvier 2003 de la mission d'établissement des faits dirigée par le Haut Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme, qui s'est rendue en Côte d'Ivoire du 23 au 29 décembre 2002.

4 Cf. Annexe

Nations unies, Albert Tévoédjré. Par ailleurs, le Conseil de sécurité adopte le 04 février 2003 la résolution 1464, couvrant de son autorité le déploiement des Forces militaires françaises et ouest africaines. Le 13 mai 2003, il adoptera la résolution 1479 créant une mission des Nations unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) qui deviendra plus tard ONUCI, avec le déploiement de 6000 casques bleus par la résolution 1528 du 27 février 2004.

Le CEDEAO reprendra en main le dossier ivoirien en convoquant les principaux partis politiques et les mouvements dits rebelles, signataires des accords de Marcoussis, à un sommet qui se tiendra du 08 au 10 mars à Accra. C'est le sommet d'Accra II qui consacre la formation du gouvernement de réconciliation nationale du Premier ministre Seydou Diarra.

Ce gouvernement dont les principales missions sont l'identification de l'ensemble de la population ivoirienne, l'établissement des listes électorales, le désarmement des Forces belligérantes, la réunification du pays et l'organisation des élections transparentes en octobre 2005, n'aura pas la tâche aisée avec la reprise des tensions et des graves violations des droits de l'Homme, notamment le massacre de manifestants en mars 2004⁵.

Cette situation va amener la CEDEAO à convoquer le sommet dit d'Accra III⁶ pour l'établissement d'un chronogramme détaillé devant aboutir aux désarmements et aux élections générales pour, au plus tard, le 30 octobre 2005.

Cependant les graves événements de novembre 2004⁷ vont remettre définitivement en cause les différents accords signés, consacrant ainsi la rupture du dialogue politique et faisant craindre une reprise des hostilités.

C'est dans ce contexte que l'Union africaine, dans un souci de préservation de la vie des populations civiles et aussi dans le souci « d'africaniser » le règlement du conflit, désigne S.E.M. Thabo M'beki comme médiateur entre les parties ivoiriennes.

Dans le cadre de la médiation sud africaine, un sommet se tient à Pretoria du 04 au 06 avril 2005 pour remettre le processus sur les rails. L'accord de Pretoria⁸ signé le 06 avril 2005 a adopté un nouveau chronogramme qui a confirmé la tenue des élections générales pour le 30 octobre 2005.

Ce chronogramme n'a, malheureusement, pas eu un meilleur sort que celui issu de l'accord d'Accra III. De blocage en blocage, ni le désarmement des ex-combattants ni le processus d'identification ne connaissent un début d'exécution et la tenue des élections prévues le 30 octobre 2005 semble hypothéquée.

5 Cf. les communiqués de presse (CP) de la FIDH <www.fidh.org>: « plusieurs manifestants exécutés sommairement en Côte d'Ivoire, du 25 mars 2004; « non à l'impunité, pour une commission internationale d'enquête », du 30 mars 2004; « les plus hautes autorités ivoiriennes sont responsables des massacres du 25 mars : un rapport accablant, un impératif de justice », du 4 mai 2004

6 Cf. Annexe

7 Cf. CP de la FIDH <www.fidh.org> : « La FIDH appelle le Conseil de sécurité à saisir la Cour pénale internationale » du 8 novembre 2005; « Toutes les victimes de violence en Côte d'Ivoire ont droit à la justice », du 30 novembre 2005; « La FIDH et la LDH demande au Parlement français d'ouvrir une enquête sur la répression des manifestations du 9 novembre en Côte d'Ivoire », du 30 novembre 2005.

8 Cf. Annexe

Deux camps s'opposent : le 1^{er} représenté par le G7 (coalition des principaux partis d'opposition et les FN) annonce la fin du mandat présidentiel pour le 30 octobre 2005 et l'instauration d'une transition politique avec une personnalité nouvelle à la tête de l'Etat.

Le 2^e camp, le FPI et les partisans du président Laurent Gbagbo, préconise la poursuite du mandat présidentiel jusqu'à la tenue de nouvelles élections et cela, selon eux, conformément aux dispositions des articles 38 et 39 de la Constitution ivoirienne.

Sentant l'éminence de l'affrontement entre les deux tendances et pour éviter de nouvelles violences, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA) convoque un sommet des chefs d'Etat et de gouvernement à Addis-Abeba le 06 octobre 2005 sur la situation en Côte d'Ivoire.

La décision du Conseil de paix et de sécurité (CSP) préconise la prolongation du mandat du chef de l'état pour un an et la désignation d'un nouveau Premier ministre avec des pouvoirs étendus. Par ailleurs, il recommande la création d'un Groupe de travail international (GTI)⁹ et d'un groupe de médiation¹⁰.

La décision du CPS de l'UA est soumise au Conseil de sécurité des Nations unies qui, à sa réunion du 21 octobre 2005 l'entérine. La résolution 1633¹¹ est adoptée à cet effet consacrant la fin de la polémique autour de l'après 30 octobre 2005.

Le président Laurent Gbagbo est ainsi maintenu à son poste pour « *une période n'excédant pas 12 mois* » et un nouveau premier ministre en la personne de M. Charles Konan Banny est nommé le 04 décembre 2005 avec « *tous les pouvoirs et toutes les ressources financières, matérielles et humaines voulues...* »

Il forme son gouvernement le 28 décembre 2005 et reçoit des mains du Groupe de Travail International (GTI) sa feuille de route, le 14 janvier 2006.

Le GTI tient sa 3^e réunion le 15 janvier 2005 dans un contexte dominé par la polémique sur le mandat des députés qui est inscrit à l'ordre du jour: ce mandat, arrivé constitutionnellement à terme, doit-il être considéré comme se poursuivant, comme celui du Chef de l'Etat prorogé par les Nations unies ou simplement caduque ?

Le point de vue du GTI c'est que « *le mandat des députés n'à pas être prorogé* ». Dès la publication du communiqué sanctionnant la réunion, c'est la mobilisation générale des partisans du chef de l'Etat sur les thèmes connus de « *l'atteinte à la souveraineté nationale, de coup de la communauté internationale actionnée par la France contre le pouvoir ivoirien...* ». A la pointe des violences contre le personnel et les installations des Nations

9 Le GTI est composé des représentants de l'ONU, de l'Union africaine, de l'Union européenne, de l'Organisation internationale de la Francophonie, du Fonds monétaire international et de la Banque Mondiale, ainsi que de l'Afrique du Sud, du Bénin, du Ghana, de la Guinée, du Niger, du Nigeria, de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

10 Conformément à l'article 10(VIII) de la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, la médiation quotidienne sera entreprise par les représentants suivants du GIT, à savoir le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies, le Haut Représentant du Secrétaire général des Nations unies pour les élections en Côte d'Ivoire, l'Envoyé spécial de l'Afrique du Sud, le Représentant spécial du Secrétaire exécutif de la CEDEAO en Côte d'Ivoire et le Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA en Côte d'Ivoire. Ce groupe de médiation sera présidé par l'Envoyé spécial de l'Afrique du Sud, en sa qualité de représentant du Médiateur de l'UA.

11 Cf. Annexe

unies on retrouve les «Jeunes Patriotes» et la FESCI (Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte-d'Ivoire).

Pendant plusieurs jours la ville d'Abidjan et certaines villes de l'intérieur comme Guiglo sont paralysées. L'on dénombre de nombreux blessés et même des morts dans ces deux villes. Pour de nombreux observateurs, l'onde de choc de ces manifestations violentes risque de ruiner la dynamique de paix et « briser » le nouveau Premier ministre qui suscite pourtant beaucoup d'espoir.

Finalement, les tensions vont progressivement se calmer et le Premier ministre peut réunir les principaux leaders politiques à Yamoussoukro le 08 avril 2006.

La dynamique de paix semble reprendre le dessus et l'on envisage le processus d'identification et de désarmement. Pourtant, sur ce point surgit encore une polémique sur l'ordre d'exécution de ces deux phases indispensables du processus de sortie de crise. L'UA intervient, à l'occasion d'une visite de son nouveau président, le Congolais Denis Sassou N'Guesso pour prôner la concomitance. Le Premier ministre et la communauté internationale endossent cette position de compromis et la décision est prise de procéder à ces deux opérations.

2. La crise ivoirienne selon Laurent Gbagbo, chef de l'Etat

Rencontré par la délégation de la FIDH le 19 mai 2006, le chef de l'Etat Laurent Gbagbo, a souhaité avant toute discussion revenir sur les origines de la crise en Côte d'Ivoire.

« Il est important d'établir un bon diagnostic, si on veut guérir le mal. » Selon le chef de l'Etat, la crise est née d'un coup d'Etat qui a échoué. Si on contredit cette version, insiste Laurent Gbagbo, *« on n'est pas dans le vrai. »* *« Au moment du coup d'Etat, j'étais à Rome. Je rentre, je fais un discours pour dire de les (les auteurs de la tentative du coup d'Etat, ndr) poursuivre. Chirac m'appelle et me dit que j'ai été trop dur. Je demande pourquoi ? Il me répond qu'il faut appeler Bédié, Ouattara pour qu'on discute. Qu'est ce qu'ils ont à voir là-dedans, eux? C'est une agression et, en tant que président, je prends les mesures qui s'imposent... »*

Le chef de l'Etat nie en revanche toute origine ethnique de la crise. *« Il ne s'agit pas d'un problème ethnique ou tribal. Tout est parti de la guerre entre les héritiers de Félix Houphouët-Boigny qui cherchaient tous à s'accaparer du pouvoir. »*

Le chef de l'Etat reconnaît cependant que la question ethnique et tribale a été instrumentalisée tout en précisant que lui même a combattu cette dérive *« de façon féroce »* dans son propre camp et à l'Assemblée nationale. *« Quand Bédié faisait ses bêtises où étaient les autres. Moi j'ai combattu Bédié. Quand le projet de loi (qui disposait que pour être éligible à la présidence de la République, le candidat doit être ivoirien d'origine, né de père et de mère eux même ivoiriens d'origine, ndr) est arrivé à l'Assemblée, nous n'étions pas plus de 14 à faire preuve de courage et à le combattre : le groupe des 9 députés du FPI + 5 députés du PDCI. Cette loi a finalement été réintroduite en 1997 comme texte constitutionnel. C'est donc*

bien Bédié qui a introduit cette disposition dans la constitution. C'est Bédié qui a créé le problème. Et quand Djéni Kobina a été empêché d'être candidat, personne – contrairement au cas Alassane Ouattara - n'a protesté et j'ai été déçu. J'ai donc hérité d'une constitution dont je n'étais pas l'auteur mais il fallait la respecter.

Sur la question de l'impunité des auteurs de graves violations des droits de l'Homme comme facteur de crise, le chef de l'Etat répond à la délégation de la FIDH : « *Quand à l'affaire Yopougon, on a essayé de me mettre le charnier sur le dos. De mon point de vue, le charnier c'est un mensonge.* » La FIDH considère pourtant que l'absence d'une réponse judiciaire satisfaisante à cette affaire est une des sources des violations massives des droits de l'Homme perpétrées plus tard, comme l'ont été les charniers de Bouaké, Man, Monokozohi, Korhogo.

Sur les raisons de la persistance de la crise, le chef de l'Etat met directement en accusation l'implication de la France en Cote d'ivoire : « *la crise dure parce que ceux (la France, ndr) que nous avons appelé au secours oeuvrent pour que je quitte le pouvoir. Mais moi je ne vais pas partir. C'est le peuple qui m'a mis là. Que doit-on faire avec Bédié et Ouattara ? Si la communauté internationale m'avait aidé à poursuivre, arrêter et punir les rebelles assassins, voleurs, violeurs... la crise aurait été finie en janvier 2003. Quand les gens affirment que c'est la France qui est la cause de la crise, pourquoi s'étonne-t-on ? Ceux que la France promet, c'est ceux qui ne sont pas élus. Elle soutien toujours les Premiers ministres nommés.* »

Le chef de l'Etat conclut son préambule en disant : « *Sachez que les chefs d'Etat qui me condamnent officiellement, me félicitent en dehors des réunions. Je suis peut être minoritaire en Afrique de l'ouest mais quand on va à l'UA, je m'en sors. Sinon, moi, j'en ai ras-le bol de ce qu'on appelle la « communauté internationale ».*

II - Les opérations d'identification et de désarmement

La mission de la FIDH est intervenue aux premiers jours de la phase pilote de lancement du processus concomitant d'identification et du désarmement. Ces deux opérations s'effectuent à travers les audiences foraines (lors de ces audiences, magistrats et fonctionnaires doivent délivrer sur la foi de témoins des actes de naissances aux personnes sans papier. Cet acte de naissance leur permettra d'acquérir leur carte d'électeur), organisées à la fois dans le sud du pays gouvernemental, dans le nord sous contrôle rebelle, et en "zone de confiance", territoire démilitarisée sous contrôle des "forces impartiales" (Casques bleus et soldats français de Licorne) et les opérations de « pré regroupement » des forces des deux camps : FANCI (Forces Armées de Côte-d'Ivoire) et FAFN (Forces Armées des Forces Nouvelles) qui doivent se dérouler dans un délai de 47 jours (du 18 mai au 28 juin 2006).

Le suivi de la mise en oeuvre de ces deux opérations, prévues par les différents accords de paix¹² et essentielles à la bonne tenue des élections présidentielles, était d'ailleurs au menu de la 7ème réunion mensuelle du Groupe de Travail International (GTI) sur la Côte-d'Ivoire du 18 mai 2006.

Lors de sa précédente réunion, le GTI s'était exprimé en ces termes : « Animé de ce souci de l'urgence, et conformément aux échéances fixées par la résolution 1633 du Conseil de Sécurité, notamment la tenue des élections au plus tard le 31 octobre 2006, le groupe a mis l'accent sur les éléments suivants : a) il a rappelé que les principaux dirigeants politiques ivoiriens ont accepté lors de leur réunion du 08 avril 2006, sous l'égide du Président Denis Sassou N'guesso, Président de l'Union africaine, l'organisation concomitante et immédiate des opérations de désarmement et d'identification ; b) le Gouvernement de réconciliation nationale devra prendre à cet effet toutes les dispositions nécessaires en vue d'accélérer les opérations concomitantes de désarmement et d'identification ; c) le processus d'identification des citoyens permettra l'établissement de listes électorales fiables de nature à conduire à des élections libres, justes, ouvertes et transparentes. »¹³

La concomitance de ces deux opérations est essentielle en ce qu'elle répond à des exigences croisées des deux camps : Le désarmement est une des exigences majeures du président Laurent Gbagbo et de ses partisans. L'identification est au contraire l'une des principales revendications de la rébellion, dont les combattants veulent des papiers d'identité ivoiriens avant de déposer les armes. Elle doit permettre de faire la distinction entre nationaux et

12 Cf. Annexes

13 Cf. le communiqué final de la 6ème réunion ministérielle du Groupe de travail international sur la Côte d'Ivoire

http://www.ambafrance-ch.org/services/presse/discours/Discours/dsixieme_reunion_ministerielle_du.htm

migrants, originaires notamment du Burkina Faso et du Mali, qui se voient aujourd'hui contester leur nationalité ivoirienne.

Le bon déroulement de ces opérations est donc un préalable essentiel à toute sortie de crise en Côte d'Ivoire. La délégation de la FIDH s'est ainsi enquis auprès des principaux intéressés des perspectives de réussite de ces opérations.

1. La concomitance des opérations est-elle réalisable ?

Pendant longtemps, les deux camps n'arrivaient pas à s'entendre sur l'ordre d'exécution des opérations d'identification et de désarmement.

Pour mettre fin aux tergiversations et permettre la mise en œuvre rapide de ces opérations, le Conseil de sécurité dans sa résolution 1633 (2005) a décidé une « *opération parallèle d'identification et de cantonnement des forces.* »¹⁴

Le Premier ministre a alors consulté, pour la mise en œuvre de la concomitance, les Forces Loyalistes et les Forces Nouvelles pour déterminer l'étape qui correspondait à la phase d'identification dans le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR). Elles ont répondu le « pré regroupement » (prélude au cantonnement, qui doit déboucher sur le désarmement). La date du 18 mai 2006 a ainsi été arrêtée entre les parties pour le démarrage concomitant de ces opérations.

Selon Sébastien Minot, second conseiller de l'ambassade de France en Côte d'Ivoire « *la volonté exprimée du Premier ministre de réaliser d'une manière concomitante les deux opérations est réelle.* » En revanche, d'après lui, celle des belligérants paraît plus discutable. Il en veut pour preuve la position du Conseil national de résistance pour la démocratie (CNDR) qui s'est déclaré contre la concomitance pour proposer une approche par étapes. Parlant des Forces Nouvelles, il a fait part de ses inquiétudes quant à l'homogénéité de leur position concernant la concomitance, rapportant qu'à l'occasion d'un séminaire organisé par leurs leaders sur la question, très peu de chefs de guerre étaient présents.

Sur cette question, le Représentant Résident de la Francophonie, l'Ambassadeur Lansana Kouyaté, a rappelé qu'avant la résolution 1633 du Conseil de sécurité, les deux camps étaient opposés à la concomitance : « *Les FN et les FANCI avaient déjà un plan qui prévoyait comme préalable à l'identification le désarmement et le démantèlement des milices.* »

M. Neth Willy de la LIDHO pense, lui, que la concomitance est possible. Mais, pour lui, « *la volonté et la confiance des acteurs est incontournable pour la réussir.* »

Cette confiance souhaitée par la société civile est loin d'être partagée par les acteurs de la

14 Cf. Annexes

crise. Ainsi, sur la possibilité de réaliser parallèlement les deux opérations, le président du Front Populaire Ivoirien (FPI), M. Affi N'Guessan, est net : « *Si j'étais un rebelle, je ne désarmerai pas. Pourquoi le ferai-je ? Moi Wattao, je ne suis rien dans un pays réunifié alors que j'ai des pouvoirs exorbitants dans une partie du territoire. Je n'ai aucun intérêt à désarmer. Jusqu'à ce qu'ils [les rebelles, ndr] soient bombardés, ils ne désarmeront pas. La doctrine même de l'ONU du désarmement volontaire n'est pas efficace. S'ils voulaient désarmer, pourquoi auraient-ils pris les armes ?* »

Si la grande majorité des interlocuteurs de la délégation de la FIDH s'accordent à dire que la phase pilote des audiences foraines semble satisfaisante, le Secrétaire général de la Primature, M. Komoin François, est plus nuancé : « *Le début de l'opération fait apparaître des résistances normales parce que certains qui bénéficient de la crise ne souhaitent pas qu'elle prenne fin!* »

Quant aux représentants de l'ONUCI, ils assurent que quoi qu'il en soit, ils travaillent quotidiennement à la réussite de ces opérations. Et pour qu'elles se déroulent en toute sécurité, le contingent des forces de l'ONUCI qui se monte aujourd'hui à 7 000 soldats « *sera augmenté* » annoncent-ils « *de 850 soldats et de 300 policiers pour le maintien de l'ordre.* »¹⁵

2. Le désarmement et le problème des milices

S'agissant de la question de la faisabilité de l'opération de désarmement, le problème principal soulevé par les interlocuteurs de la délégation de la FIDH demeure celui des milices.

Comme l'a souligné M. N'Guefa de l'ONUCI, « *au moment de Marcoussis, il n'y avait pas autant de milices qu'aujourd'hui.* » L'accord, d'ailleurs, ne mentionne pas explicitement le désarmement des milices.

Pour M. Munzu, de l'ONUCI, malgré cette lacune, toutes les parties se sont « *mises d'accord pour le démantèlement des milices* ». Le problème, ajoute-t-il, est celui « *de la réalisation effective et de la vérification d'un tel désarmement* ». En effet, « *personne ne sait combien elles sont* ».

Guillaume Soro, leader des FN, insiste auprès de la délégation de la FIDH sur le fait que le problème des milices est réel. Il leur impute notamment les nombreuses violations des droits de l'Homme commises dans l'Ouest du pays, opinion partagée côté français. Est-il possible de contrôler les milices pour les amener à désarmer? Guillaume Soro répond : « *Le chef de l'Etat nous a déclaré une fois que lui ne contrôlait pas les milices. J'ai alors répondu que si le problème se pose à Korhogo, j'y fais face.* »

¹⁵ La résolution 1682 du Conseil de sécurité des Nations unies adoptée le 2 juin 2006 autorisera finalement « *jusqu'au 15 décembre 2006 l'augmentation des effectifs de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) à hauteur de 1.500 personnels supplémentaires, dont un maximum de 1.025 personnels militaires et 475 personnels de police civile* ».

Guillaume Soro fait par ailleurs part de son scepticisme quand à la possibilité de désarmer toutes les milices : « *Les milices, qui sont elles ? Celles qui seront désarmées, sont elles les seules ? Où sont les caches d'armes ? Le chef de l'Etat a reconnu une fois qu'il y en avait beaucoup.* » Il affirme néanmoins la nécessité de réussir le démantèlement des milices : « *Cela rassure les forces sur le fait qu'aucune troisième force ne viendra les attaquer.* »

Sur ce point, le chef de l'Etat affirme qu'il est pour le désarmement de toutes les forces, y compris toutes les milices. En revanche, il insiste sur le fait que le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) se présente mal. « *J'ai procédé aux réformes politiques. Ce qui reste à faire n'est pas de mon fait. Moi, je n'ai plus les cartes en main. Aux autres d'agir.* »

Toujours à propos de cette question, les représentants de l'ONUCI ajoutent : « *soyez sûrs que les milices n'accepteront pas de désarmer si elles ne sont pas prises en compte dans le volet « réinsertion ».* » La question des modalités et du champ d'action du programme DDR trouve écho chez Guillaume Soro : « *Marcoussis a proposé un processus de DDR. Il faut que la Côte-d'Ivoire trouve un DDR qui lui convienne. C'est pourquoi il faut aller plus loin que les programmes de DDR actuels lesquels ne sont pas toujours adaptés à notre situation.* »

Réaliste, Guillaume Soro conclura en expliquant « *que même des pays qui ne sont pas en crise comme le Sénégal, le Mali ou la Gambie, ont besoin d'engager un processus de désarmement, à plus forte raison la Côte d'Ivoire. Aucune opération de désarmement ne se fait à 100% ; si l'on atteint 60%, l'on aura fait beaucoup* ».

3. Les « audiences foraines » et la procédure d'identification

A l'origine de la crise, la question de l'identification est extrêmement sensible.

Le Représentant Résident de la Francophonie l'affirme clairement : « *les FN rebelles ont pris les armes à cause de problèmes de négation de nationalité et de refus de carte de séjour. Mais, pour le FPI, accepter l'identification, c'est prendre le risque de changer la liste électorale qui lui a permis d'être au pouvoir.* »

Ce sont les représentants de l'ONUCI qui définissent le mieux le délicat problème de la nationalité : « *celle-ci n'est pas vu comme octroyant des droits et des devoirs, mais simplement à travers le prisme électoral.* »

Le Représentant Résident de la Francophonie, lui, a tendance à dédramatiser la question en expliquant qu'elle est commune à de nombreux pays africains. « *A Madagascar, 75% de la population est sans papier.* »

La procédure d'identification correspond au besoin de dresser l'état civil de chacun des habitants de la Côte d'Ivoire où toutes les naissances n'ont pas été déclarées, où les papiers d'identité ne sont pas monnaie courante et dont un résident sur quatre est étranger. Pour se faire et pour mieux ratisser le territoire, les autorités Ivoiriennes ont élaboré une formule inédite d'identification des populations. Ainsi, un tribunal ambulant composé de deux magistrats, d'un greffier et de deux agents de l'état civil va tenir des «audiences foraines», c'est-à-dire qu'il va siéger en dehors de sa juridiction habituelle pour aller à la rencontre des requérants, dans les quartiers des villes et sur les places des villages. Ces envoyés du ministère de la Justice seront accompagnés d'un médecin capable d'évaluer l'âge des intéressés afin de délivrer un certificat de nationalité aux natifs de Côte d'Ivoire âgés de 13 ans ou plus et qui ne sont pas encore inscrits sur les registres de l'état civil. Ces derniers ne peuvent en effet se prévaloir d'un acte de naissance, sésame pour la nationalité ivoirienne. Plus tard, des cartes d'identité sécurisées seront imprimées.

Le ministre de la Justice et des droits de l'Homme, M. Koné Mamadou, explique que *« le processus des audiences foraines est différent de celui de l'identification à proprement parler. Les audiences foraines ont pour objectif de délivrer des actes de naissance, indispensables à l'identification. Il s'agit d'une déclaration tardive de naissance. En réalité, tous les jours, il y a des audiences foraines en Côte d'Ivoire. Cette fois, et en vue de l'identification, le gouvernement a décidé de lancer une opération pilote sur sept sites. »* Par la suite, ajoute-t-il, *« il y aura un atelier de restitution puis le lancement général de l'opération d'identification. »* Il précise que l'opération d'identification est dorénavant couplée avec le certificat de nationalité et *« c'est ce qui fait peur »*. En effet, l'article 42 de la loi de 1979 sur la nationalité précise que la nationalité découle de l'acte de naissance qui indique la nationalité du père et de la mère. Au sortir de Marcoussis, il a été dit que la nationalité est prouvée par le certificat de nationalité. *« Voilà comment le certificat de nationalité s'est invité dans le débat. »*

Le ministre de la Justice et des droits de l'Homme explique que de nombreux observateurs couvriront le processus de délivrance de certificat de nationalité : les membres de la Commission Nationale de l'Identification (CNI) et ses représentants locaux, les notabilités, les Conseils généraux, les municipalités, les députés... Le système devrait permettre, selon lui, d'éviter qu'un non national obtienne ce certificat.

Par ailleurs, l'utilisation de certificats munis de codes à barres et d'hologrammes sécurisera davantage cette opération.

Pour le ministre de la Justice et des droits de l'Homme, la phase de l'identification est cruciale pour l'avenir du pays car elle touche aux racines même de la crise en Côte d'Ivoire. Lui même, précise-t-il, a été victime de cette question de nationalité. Il est, en effet, le numéro trois du gouvernement, dans l'ordre protocolaire, mais il n'a toujours pas de carte d'identité !

III - L'échéance électorale du 31 octobre 2006 : maintien ou report ?

A propos de la question du maintien de l'échéance électorale du 31 octobre 2006, le chef de l'Etat Laurent Gbagbo affirme : « *J'étais prêt pour que les élections aient lieu en octobre 2005 ou, au plus tard, en janvier 2006. Aujourd'hui, ce n'est pas à moi qu'il faut poser cette question. Moi, j'ai fini ma part. Tout ce qu'on m'a demandé, je l'ai fait. Tant que je ne les [les FN] ai pas vu cantonnés et désarmés, je ne peux rien dire.* »

Ce à quoi Guillaume Soro réplique : « *Le problème du chef de l'Etat, ce n'est pas le désarmement, mais comment gagner les élections. Son problème c'est comment se maintenir au pouvoir. Il affirme qu'au nord l'on donnera la nationalité aux Guinéens, Burkinabé, Nigériens... L'ivoirité n'est pas encore morte.* » Et de poursuivre : « *tout le monde sait bien que les conditions techniques ne sont pas réunies pour l'organisation de l'élection fin octobre. Il faudrait qu'elles se déroulent au plus tard en mars 2007.* »

Le peu d'importance accordé par le chef de l'Etat à la réalisation de la feuille de route semble trouver écho dans les critiques du président du FPI à l'égard du Groupe de Travail International, l'organe chargé de faire le suivi de la mise en oeuvre de la feuille de route : « *Le GTI n'a aucun rôle positif. Toute structure complémentaire qu'on crée contribue à rendre la situation plus complexe. Chacun dans le GTI vient donner son point de vue, en fait la position de son pays. Ils [les membres du GTI, ndr] s'arrogent des pouvoirs. Ils se sont donnés le rôle d'un Conseil de sécurité local. Après chaque réunion ils font un communiqué, pourquoi ? Qu'ils transmettent leurs rapport à ceux qui les ont mandatés. Parce que chaque communiqué entraîne des manifestations.* »

Si le chef de l'Etat et le président du FPI ont donné l'impression de tenir aux échéances électorales, le Représentant spécial de l'Union africaine a révélé qu'il faisait régulièrement le point sur cette question « *au niveau du GTI.* » Néanmoins, dit-il, « *plus important que la tenue des échéances, la sortie de crise passe par l'organisation d'élections crédibles.* »

Cette déclaration est confirmée par la teneur du communiqué final de la 7ème réunion du GTI tenue le 19 mai 2006 – où était présent le RS de l'UA - : « *le Groupe exprime sa profonde préoccupation face aux retards considérables accusés dans l'exécution de nombre de tâches essentielles prévues dans la feuille de route. A cet égard, le Groupe lance un appel à toutes les parties Ivoiriennes pour qu'elles continuent de coopérer étroitement avec le Gouvernement en vue d'assurer que les processus d'identification et de DDR s'étendent à l'ensemble du territoire immédiatement après l'achèvement du projet pilote d'audiences foraines et de pré-regroupement des combattants.* »

Le 27 avril 2006, le Conseil de sécurité exprimait déjà cette préoccupation et précisait que des sanctions ciblées seront imposées contre les personnes, désignées par le Comité établi par l'article 14 de la résolution 1572 (2004), qui font, entre autres choses, obstacle à la mise en

oeuvre du processus de paix, y compris en attaquant ou en faisant obstacle à l'action de l'ONUCI, des forces françaises, du Haut Représentant pour les Elections ou du GTI, ou qui incitent publiquement à la haine et à la violence, conformément aux résolutions 1572 (2004) et 1643 (2005).

Malgré le retard dans la mise en oeuvre de la feuille de route le ministre de la Justice et des droits de l'Homme faisait preuve d'optimisme : *« Si les acteurs font preuve de bonne volonté, la date peut être tenue. »* Sentiment partagé par un représentant de l'ONUCI : *« Mon optimisme m'engage à dire que nous pouvons conduire à terme le processus, surtout si le Premier ministre arrive à maintenir le cap, comme il le fait. Sa méthode qui consiste à conduire des discussions restreintes avec les acteurs, avant l'action publique, nous paraît la bonne. »*

La confiance envers l'action menée par le Premier ministre pour le respect de la feuille de route paraît partagée par un certain nombre de personnalités. Le représentant de la Francophonie déclare à ce propos : *« Je pense que Banny a une bonne pédagogie. Il est réellement équidistant des principaux protagonistes. Il a, comme tout pédagogue, l'optimisme de sa volonté et le pessimisme de la réalité. »* Et le Secrétaire général de la Primature d'expliquer : *« comme le Premier ministre n'est pas candidat, il s'en tient à la feuille de route. »*

D'autres sont plus nuancés. Par exemple, pour le second conseiller de l'Ambassade de France *« la date du 31 octobre reste la référence de la communauté internationale. Il n'est pas question de démobiliser les acteurs en annonçant trop tôt la caducité de cette date. L'essentiel est de commencer. Ce qui est à éviter c'est d'arriver à la date prévue sans avoir rien accompli en matière de DDR, d'identification, etc. Nous ne serions pas opposés à un léger report mais, pour l'instant, nous restons dans le cadre de la [résolution, ndr] 1633. Il y a quelques mois, j'aurais été plus optimiste; on a l'impression aujourd'hui d'un trou d'air comme en 2005. »*

Le Représentant résident de la Francophonie allait dans le même sens : *« Je pense, en définitive, que cette échéance ne peut plus être tenue. Toutefois, si la dynamique de paix prévaut, octobre 2006 ne sera pas un grand enjeu. »*

A la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) on partage ce point de vue : *« la date était possible à tenir il y a quelques mois. Aujourd'hui, cela n'est plus possible. Nous nous retrouvons dans la même situation que l'année dernière où nous avons tergiversé longtemps avant de nous rendre compte que les élections ne pouvaient se tenir. Certains débats vont bientôt ressurgir sur l'éligibilité, le droit de vote, la nationalité... »*

IV - L'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme

Le représentant résident de la Francophonie s'est exprimé en ces termes : « *Il n'existe pas de crise sans violation des droits de l'Homme. Là où vous devez avoir l'œil doublement ouvert, c'est dans l'ouest du pays. C'est là où il y a le plus de problèmes.* »

Les graves violations des droits de l'Homme commises par toutes les parties au conflit ont été à maintes reprises dénoncées par les rapports de l'ONUCI¹⁶, les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies¹⁷, les rapports du Haut Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies¹⁸ et les rapports et autres communiqués des Organisations non gouvernementales internationales et nationales de défense des droits de l'Homme¹⁹.

La FIDH déclarait elle-même en 2004 que « *la crise en Côte d'Ivoire résultait en grande partie de l'impunité quasi absolue dont ont bénéficié ses dernières années et bénéficient encore les auteurs de crimes internationaux et violations graves des droits de l'Homme perpétrés en Côte d'Ivoire. La FIDH rappelle que pourtant l'impératif de justice pour les victimes de tels crimes avait été identifié par trois commissions internationales onusiennes, dans les accords de Marcoussis, et par le Conseil de sécurité lui-même, comme une condition indispensable à la réussite de la transition et à la prévention de tels crimes.* »

Le chef de l'Etat Laurent Gbagbo confirme que l'impunité existe en Côte d'Ivoire pour mettre en cause la communauté internationale « *qui m'a demandé de prendre une loi d'amnistie pour des rebelles qui ont tué, volé...* »

Pour le représentant de l'ONUCI « *l'impunité est quasiment générale ici. Les rapports font des diagnostics. Mais rien n'est fait pour trouver un remède. Au sud l'appareil judiciaire ne fonctionne presque pas, en dépit de l'existence de structures, de magistrats et autres personnels. Quant à nos interlocuteurs des FN, ils n'hésitent pas à nous dire que leurs hommes sont, à la fois administrateurs, magistrats etc.* »

L'ONUCI qui a produit un rapport d'enquête en novembre 2004 assorti d'une liste dite confidentielle d'auteurs de violations des droits de l'Homme l'a transmis au Haut

16 Cf. http://www.un.org/french/peace/peace/cu_mission/onuci/

17 Cf. <http://www.un.org/french/documents/scres.htm>

18 le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCR) a envoyé deux commissions d'enquête indépendantes pour examiner la grave situation des droits humains en Côte d'Ivoire depuis septembre 2002; la première suite à la répression violente d'une manifestation de l'opposition en mars 2004; la seconde suite à une demande de toutes les parties à l'Accord de Linas-Marcoussis d'enquêter sur toutes les graves violations des droits humains et du droit humanitaire perpétrées en Côte d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002.

19 Cf. notamment le rapport de HRW de mai 2006 « Parce qu'ils ont les fusils . . . il ne me reste rien. »

Le prix de l'impunité persistante en Côte d'Ivoire <<http://hrw.org/french/reports/2006/cotedivoire0506/>>;

Commissariat aux Droits de l'Homme qui l'a remis au Secrétaire Général de l'ONU lequel l'a communiqué aux membres du Conseil de Sécurité (CS). « *L'on s'attendait à ce que celui-ci fasse son travail en relation avec la Cour pénale internationale (CPI), mais rien !* »

Côté français, on reconnaît que l'impunité est « *un gros problème* » et qu'il y a « *beaucoup de complaisance chez certains membres des forces de sécurité et chez certains juges en charge de ces affaires.* »

Le secon conseiller de l'Ambassade de France s'est félicité du fait que la communauté internationale ait puni trois acteurs de la crise pour donner un signal fort²⁰. Il ajoute que la présence des forces Licorne et des autres forces onusiennes ont été dissuasives « *empêchant beaucoup les violations des droits de l'Homme, sans toutefois pouvoir les arrêter.* »

Le vice-président de la CCI affirme, lui, être pour les sanctions : « *Il faut qu'on sache que le crime ne paie pas. Il faut chercher des moyens d'agir, à La Haye, à la CPI, n'importe où. Il faut réagir rapidement.* » Il ajoute que si des sanctions sont appliquées, il ne restera plus grand monde parmi les acteurs du conflit. « *Je pense qu'il faut une nouvelle équipe pendant 2 ou 3 ans qui remettent les choses à plat afin de redémarrer. Ce qu'il faut espérer, c'est qu'après l'élection présidentielle, l'on entre dans une véritable transition qui mette de côté les acteurs actuels.* »

²⁰ Le Comité des sanctions sur la Côte d'Ivoire avait annoncé le 7 février dernier l'entrée en vigueur de sanctions individuelles - interdiction de voyager et gel des avoirs - imposées à trois responsables ivoiriens accusés de menacer le processus de paix dans le pays et prévues par la résolution 1572 (dépêche du 07.04.06). La liste établie par le Comité du Conseil de sécurité visait Charles Blé Goudé, dirigeant du mouvement des « Jeunes patriotes », partisans du président Gbagbo, et Eugène Djué, l'un des chefs des « Jeunes patriotes », ainsi que Martin Fofié Kouakou, commandant des Forces nouvelles (FN).

Conclusion et recommandations

Le Groupe de travail international, le Conseil de sécurité des Nations unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sont unanimes pour saluer les efforts entrepris par le Premier ministre pour mettre en oeuvre la feuille de route pour la paix en Côte d'Ivoire.

Les audiences foraines, phase pilote de l'opération d'identification – cruciale pour l'établissement d'un processus électoral libre et démocratique, ont débuté. Près de 5.000 personnes ont été ainsi identifiées, au cours de ces tests qui se sont « *bien passés dans l'ensemble* », malgré quelques problèmes d'organisation les premiers jours et un manque d'information pour les candidats, selon les premières conclusions du ministère de la Justice et des droits de l'Homme.

Concomitamment, la première phase du désarmement des belligérants a commencé via le préregroupement, respectivement le 18 et le 23 mai, des éléments de l'armée gouvernementale et des forces rebelles déployés le long de la zone de confiance.

Cependant, comme l'analysent de nombreux observateurs de la crise en Côte d'Ivoire, certains obstacles importants à la mise en oeuvre effective de l'opération de désarmement se font déjà connaître. Alors que le 1er juin 2006, les états-majors des forces loyalistes et rebelles ont annoncé que le désarmement des belligérants allait commencer le 8 juin, incluant dans ce calendrier les milices pro-gouvernementales implantées dans l'ouest du pays, frontalier du Liberia, la principale milice favorable au président Laurent Gbagbo et implantée dans l'ouest de la Côte d'Ivoire s'est déclarée « *non concernée* » par le désarmement des belligérants, a affirmé son chef, Denis Maho Glofiéi.

Dès le 24 mai 2006, le Conseil de sécurité a exprimé sa vive préoccupation devant les retards considérables accusés dans la mise en oeuvre de la feuille de route et souligné que des sanctions ciblées seront imposées contre les personnes, désignées par le Comité établi par l'article 14 de la résolution 1572 (2004), qui font, entre autres choses, obstacle à la mise en oeuvre du processus de paix.

La FIDH considère que de telles sanctions sont essentielles au respect de la feuille de route. La FIDH insiste également sur le fait que le plus important n'est pas le strict respect de la date de l'élection présidentielle mais la réalisation effective des différentes étapes de la feuille de route – établies pour assurer la mise en place d'un processus électoral libre, démocratique et incontestable.

Outre les lenteurs et difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de la feuille de route, la FIDH considère que l'irrespect total par les parties des dispositions des accords de paix relatives à la lutte contre l'impunité des auteurs de graves violations des droits de l'Homme perpétrées encore aujourd'hui en Côte d'Ivoire hypothèque sérieusement la sortie de crise.

La FIDH estime que l'absence avérée de volonté des parties en conflit de sanctionner les auteurs de crimes internationaux ainsi que l'incapacité des juridictions nationales aurait dû mener le procureur de la Cour pénale internationale à ouvrir dans les plus brefs délais une enquête sur la situation en Côte d'Ivoire. Pourtant, trois ans après la déclaration de saisine du gouvernement ivoirien et malgré la soumission de communications par la FIDH, l'existence de nombreux rapports sur les violations graves des droits de l'Homme dans le pays, ainsi que l'existence d'une liste des Nations unies de 95 personnes responsables de violations des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, tous démontrant l'existence d'une base raisonnable pour ouvrir une enquête, le Procureur de la CPI est toujours au stade de l'analyse préliminaire.

La FIDH appelle le Procureur de la CPI à envoyer dans les plus brefs délais une mission en Côte d'Ivoire afin d'évaluer la possibilité d'ouvrir une enquête. Cette initiative constituerait un message clair pour les auteurs des crimes les plus graves qui devront répondre de leurs actes. Une telle mission constituerait également un premier pas vers la reconnaissance de la souffrance continue de toutes les victimes des crimes les plus graves commis en Côte d'Ivoire.

Rappelant l'Accord de Linas-Marcoussis du 24 janvier 2003, l'Accord signé le 30 juillet 2004 à Accra (l'Accord d'Accra III) et l'Accord signé le 6 avril 2005 à Pretoria (l'Accord de Pretoria), ainsi que la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur la situation en Côte d'Ivoire adoptée à l'occasion de sa quarantième réunion au niveau des chefs d'État et de gouvernement tenue le 6 octobre 2005, à Addis-Abeba (S/2005/639),

La FIDH recommande :

Au Gouvernement de transition et aux Forces Nouvelles

- d'accélérer la mise en œuvre effective du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), y compris de toutes les milices, et des opérations d'identification, conformément aux engagements pris par les principaux dirigeants politiques ivoiriens lors de leur réunion à Abidjan le 8 avril 2006 ("Yamoussoukro II"), sous les auspices du président de l'Union africaine;
- de faciliter, entre autres mesures, l'extension sur le territoire des activités de la Commission Electorale Indépendante (CEI) et de la Commission Nationale pour la Supervision de l'Identification (CNSI) afin d'accélérer le démarrage du processus électoral, conformément aux recommandations du Groupe de Travail International;
- D'associer la société civile aux activités de la CEI et de la CNSI
- de permettre aux autorités compétentes de poursuivre et juger conformément aux dispositions internationales les auteurs des crimes les plus graves;

Au Premier ministre et au Gouvernement de transition

- de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires à l'exécution concomitante des opérations de DDR et d'identification;
- Plus généralement, de créer un climat de confiance permettant la mise en place de conditions propres au strict respect de l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques relatif à l'établissement d'un processus électoral libre et honnête;
- de proposer la ratification du Statut de la Cour pénale internationale (CPI) et d'oeuvrer à la mise en conformité du droit interne par rapport aux dispositions du Statut, notamment sur la définition des crimes internationaux et sur les principes de coopération entre la Côte d'Ivoire et les organes de la CPI;
- de proposer la ratification de la Convention pour l'élimination du mercenariat en Afrique;
- de proposer la ratification de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples sur les droits de la femme;
- de proposer la ratification de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption;

A la presse et aux partis politiques

- de cesser immédiatement tout appel à la haine et à la violence;
- de cesser l'instauration du référent ethnique et régionaliste à des fins politiques et de destabilisation

Aux membres du Groupe de travail international

- d'harmoniser leur point de vue et taire leurs dissensions internes qui nuisent à la bonne exécution de la feuille de route;
- d'unir toutes leurs forces pour donner une vraie chance à la paix;

Au Conseil de sécurité des Nations unies

- d'imposer les mesures individuelles prévues aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004), notamment à l'encontre de toute personne désignée par le Comité créé en vertu du paragraphe 14 de la résolution 1572 (2004) qui bloquerait la mise en œuvre du processus de paix, tel que défini par la résolution 1633 (2005) et par le communiqué final du Groupe International de Travail, qui serait tenue responsable de graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises en Côte d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002, qui inciterait publiquement à la haine et à la violence, et qui serait jugée en état d'infraction à l'embargo sur les armes ;

- de procéder, dans les meilleurs délais, à la publication du rapport de la Commission d'enquête des Nations unies sur les violations des droits humains commises depuis 2002;

Au Procureur de la Cour Pénale Internationale

- d'ouvrir, dans les plus brefs délais, une enquête sur la situation en Côte d'Ivoire, compte tenu de la saisine du gouvernement ivoirien d'avril 2003, des graves violations des droits de l'Homme perpétrées depuis le 1er juillet 2002 sur le territoire ivoirien et de l'absence de volonté des autorités judiciaires de lutter contre l'impunité de leurs auteurs.

Note de situation sur la Côte d'Ivoire
L'élection présidentielle d'octobre 2006 aura-t-elle lieu?

Annexes

Annexe 1 - Accord de Linas-Marcoussis, 24 janvier 2003

1.- A l'invitation du Président de la République française, une Table ronde des forces politiques ivoiriennes s'est réunie à Linas-Marcoussis du 15 au 23 janvier 2003. Elle a rassemblé les parties suivantes : FPI, MFA, MJP, MPCI, MPIGO, PDCI-RDA, PIT, RDR, UDCY, UDPCI. Les travaux ont été présidés par M. Pierre Mazeaud, assisté du juge Keba Mbaye et de l'ancien Premier ministre Seydou Diarra et de facilitateurs désignés par l'ONU, l'Union africaine et la CEDEAO.

Chaque délégation a analysé la situation de la Côte d'Ivoire et fait des propositions de nature à rétablir la confiance et à sortir de la crise. Les délégations ont fait preuve de hauteur de vue pour permettre à la Table ronde de rapprocher les positions et d'aboutir au consensus suivant dont tous les éléments - principes et annexes - ont valeur égale :

2. - La Table ronde se félicite de la cessation des hostilités rendue possible et garantie par le déploiement des forces de la CEDEAO, soutenu par les forces françaises et elle en exige le strict respect. Elle appelle toutes les parties à faire immédiatement cesser toute exaction et consacrer la paix. Elle demande la libération immédiate de tous les prisonniers politiques.

3. - La Table ronde réaffirme la nécessité de préserver l'intégrité territoriale de la Côte d'Ivoire, le respect de ses institutions et de restaurer l'autorité de l'Etat. Elle rappelle son attachement au principe de l'accession au pouvoir et de son exercice de façon démocratique. Elle convient à cet effet des dispositions suivantes :

a - Un gouvernement de réconciliation nationale sera mis en place dès après la clôture de la Conférence de Paris pour assurer le retour à la paix et à la stabilité. Il sera chargé du renforcement de l'indépendance de la justice, de la restauration de l'administration et des services publics, et du redressement du pays. Il appliquera le programme de la Table ronde qui figure en annexe et qui comporte notamment des dispositions dans les domaines constitutionnel, législatif et réglementaire.

b - Il préparera les échéances électorales aux fins d'avoir des élections crédibles et transparentes et en fixera les dates.

c - Le gouvernement de réconciliation nationale sera dirigé par un Premier ministre de consensus qui restera en place jusqu'à la prochaine élection présidentielle à laquelle il ne pourra se présenter.

d - Ce gouvernement sera composé de représentants désignés par chacune des délégations ivoiriennes ayant participé à la Table ronde. L'attribution des ministres sera faite de manière équilibrée entre les parties pendant toute la durée du gouvernement.

e - Il disposera, pour l'accomplissement de sa mission, des prérogatives de l'exécutif en application des délégations prévues par la Constitution. Les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale et qui ont participé à la Table ronde s'engagent à garantir le soutien de leurs députés à la mise en oeuvre du programme gouvernemental.

f - Le gouvernement de réconciliation nationale s'attachera dès sa prise de fonction à refonder une armée attachée aux valeurs d'intégrité et de moralité républicaine. Il procédera à la

restructuration des forces de défense et de sécurité et pourra bénéficier, à cet effet, de l'avis de conseillers extérieurs et en particulier de l'assistance offerte par la France.

g - Afin de contribuer à rétablir la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national, le gouvernement de réconciliation nationale organisera le regroupement des forces en présence puis leur désarmement. Il s'assurera qu'aucun mercenaire ne séjourne plus sur le territoire national.

h - Le gouvernement de réconciliation nationale recherchera le concours de la CEDEAO, de la France et des Nations unies pour convenir de la garantie de ces opérations par leurs propres forces.

i - Le gouvernement de réconciliation nationale prendra les mesures nécessaires pour la libération et l'amnistie de tous les militaires détenus pour atteinte à la sûreté de l'Etat et fera bénéficier de la même mesure les soldats exilés.

4. - La Table ronde décide de la mise en place d'un comité de suivi de l'application des accords de Paris sur la Côte d'Ivoire chargé d'assurer le respect des engagements pris. Ce comité saisira les instances nationales, régionales et internationales de tous les cas d'obstruction ou de défaillance dans la mise en oeuvre des accords afin que les mesures de redressement appropriées soient prises.

La Table ronde recommande à la Conférence de Chefs d'Etat que le comité de suivi soit établi à Abidjan et composé des représentants des pays et des organisations appelés à garantir l'exécution des accords de Paris, notamment : le représentant de l'Union européenne, le représentant de la Commission de l'Union africaine, le représentant du secrétariat exécutif de la CEDEAO, le représentant spécial du Secrétaire général qui coordonnera les organes de la famille des Nations-Unies, le représentant de l'Organisation internationale de la Francophonie, les représentants du FMI et de la Banque mondiale, un représentant des pays du G8, le représentant de la France.

5. - La Table ronde invite le gouvernement français, la CEDEAO et la communauté internationale à veiller à la sécurité des personnalités ayant participé à ses travaux et si nécessaire à celle des membres du gouvernement de réconciliation nationale tant que ce dernier ne sera pas à même d'assurer pleinement cette mission.

6. - La Table ronde rend hommage à la médiation exercée par la CEDEAO et aux efforts de l'Union africaine et de l'ONU, et remercie la France pour son rôle dans l'organisation de cette réunion et l'aboutissement du présent consensus.

A Linas-Marcoussis, le 24 janvier 2003

Pour le FPI Pascal AFFI N'Guessan

Pour le MJP Gaspard Deli

Pour le MPIGO Félix Doh

Pour le PIT Francis Wodié

Pour l'UDCY Théodore Mel Eg

Note de situation sur la Côte d'Ivoire
L'élection présidentielle d'octobre 2006 aura-t-elle lieu?

Pour le MFA Innocent Kobena Anaky

Pour le MPCCI Guillaume Soro

Pour le PDCI-RDA Henri Konan Bédié

Pour le RDR Alassane Dramane Ouattara

Pour l'UDPCI Paul Akoto Yao

Le Président Pierre Mazeaud

Annexe 2 - Accord d'Accra III sur la Côte d'Ivoire, 3 août 2004

1- A l'invitation de son Excellence M. John Agyekum Kufuor, président de la République du Ghana et Président en exercice de la CEDEAO, et de son excellence Kofi Annan, secrétaire général des Nations Unies, les chefs d'Etat et de gouvernement africains, ci-après, ainsi que leurs représentants dûment accrédités, ont rencontré à Accra les 29 et 30 juillet 2004, son Excellence M. Laurent Gbagbo, Président de la République de Côte d'Ivoire, son Excellence Seydou Elimane Diarra, Premier ministre du Gouvernement de réconciliation nationale et les principales Forces politiques ivoiriennes signataires de l'Accord de Linas Marcoussis, à savoir le FPI, le MJP, le MPC, le MPCI, le MPIO, le PDCI-RDA, le PIT, le MFA, le RDR, l'UDCY, et l'UDPCI :

Son Excellence Mathieu Kérékou Président de la République du Benin

Son Excellence Blaise Compaoré Président du Faso, chef du Gouvernement

Son Excellence Denis Sassou N'Guesso Président de la République du Congo

Son Excellence Laurent Gbagbo Président de la République de Côte d'Ivoire

Son Excellence El Hadj Omar Bongo Ondimba Président de la République Gabonaise

Son Excellence John Agyekum Kufuor Président de la République du Ghana, Président en exercice de la CEDEAO

Son Excellence Gyude Bryant Président du Gouvernement national de transition du Liberia

Son Excellence Amadou Toumani Touré Président de la République du Mali

Son Excellence Mamadou Tandja Président de la République du Niger Président en exercice de l'UEMOA

Son Excellence Chief Olusegun Obasanjo Président et Commandant-en-chef des Forces armées de la République fédérale du Nigeria et Président en exercice de l'Union Africaine

Son excellence Ahmad Tejan Kabbah Président de la République de Sierra Leone

Son excellence Thabo Mbeki Président de la République de l'Afrique du Sud

Son Excellence Gnassingbé Eyadema Président de la République Togolaise

Son Excellence Fernando Da Piedade Dias Dos Santos Premier ministre de la République de l'Angola

Son Excellence Cheikh Tidiane Sy Ministre d'Etat à la Présidence, représentant le Président de la République du Sénégal

Son Excellence Momodou Kebba Jallow Haut Commissaire de la République de la Gambie au Ghana, représentant le Président de la République de la Gambie

Son Excellence El Hadj Mamadou Falilou Bah Ambassadeur de la République de Guinée en République du Ghana, représentant le Président de la République de Guinée

2 - Les Personnalités suivantes ont également participé à la rencontre :

Son Excellence Alpha Oumar Konaré Président de la Commission de l'Union Africaine

Son Excellence Dr Mohammed Ibn Chambas Secrétaire exécutif de la CEDEAO

3 - Lors de la rencontre présidée par son Excellence M. John Agyekum Kufuor, les Forces politiques ivoiriennes ont examiné les différents obstacles qui se posent à la mise en œuvre totale des Accords de Linas Marcoussis et d'Accra II. Elles ont formulé des propositions quant à la manière de surmonter ces obstacles et de parvenir à un consensus sur les questions clés auxquelles le processus de paix est confronté.

4. Les forces politiques ivoiriennes ont réitéré leur engagement aux principes et programme du Gouvernement de contenu dans les accords de Linas-Marcoussis et d'Accra II. Elles ont aussi réaffirmé leur détermination à s'engager résolument dans la voie d'une application intégrale et inconditionnelle desdits accords.

5. En vue de remettre le processus de paix sur la bonne voie, et d'assurer une mise en œuvre durable des dispositions de l'Accord de Linas-Marcoussis, les forces politiques de Côte d'Ivoire ont convenu des mesures suivantes.

Critères d'éligibilité à la présidence de la République (Art.35 de la Constitution) et autres réformes législatives

6. En raison des graves menaces persistantes contre l'intégrité territoriale de la Côte d'Ivoire causée par la crise continue, le président de la République doit faire valoir les pouvoirs que lui confère la constitution, en vue de la mise en des dispositions de la section III sur l'éligibilité, du programme de Gouvernement de Réconciliation Nationale annexé à l'Accord de Linas-Marcoussis pour la fin du mois de septembre 2004.

7. Comme indiqué à la réunion d'Addis-Abéba du 6 juillet 2004, le président de la République a convoqué le 28 juillet une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale pour procéder à l'adoption de toutes les réformes juridiques conformément à l'esprit et à la lettre de l'Accord de Linas-Marcoussis.

8. Les forces politiques ont réitéré leur engagement de garantir le soutien de leurs députés à l'Assemblée Nationale pour l'adoption de ces textes législatifs pour la fin août 2004 tel que stipulé dans l'Accord de Linas-Marcoussis.

Désarmement, démobilisation, réintégration (DDR)

9. Les parties se sont engagées à commencer le DDR au plus tard le 15 du mois d'octobre 2004. le processus sera conduit sur la base d'un calendrier spécifique en conformité avec les dispositions pertinentes de l'Accord de Linas-Marcoussis et les décisions adoptées à cet effet à Grand Bassam et à Yamoussoukro. Le processus de DDR concernera tous les groupes paramilitaires et de milices. Il a également été convenu que la restructuration des forces de défense et de sécurité conformément à la feuille de route élaborée et validée à Grand Bassam.

10. Elles demandent au Premier Ministre du Gouvernement de fixer un calendrier pour la restauration de l'administration d'Etat et des services publics dans l'ensemble du pays.

Délégation de pouvoir au Premier Ministre

11. les parties ont rappelé que dans sa lettre en date du 22 décembre 2003, le président a notifié au Premier Ministre que la délégation de pouvoir qui lui est conférée au terme de l'article 53 de la constitution lui permet de mettre en œuvre toutes les dispositions de l'Accord

de Linas-Marcoussis jusqu'à la tenue des élections prévues en octobre 2005. A cet égard, le Président traduira les termes de sa lettre sous forme de décret qui précisera les domaines couverts par cette délégation de pouvoir conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord de Linas-Marcoussis. Le Président de la République et le Premier Ministre se sont entendus sur un texte de décret de délégation de pouvoir et sur des mesures complémentaires adéquates.

Reprise des activités du gouvernement de réconciliation nationale

12. le Président de la République, le Premier Ministre et les forces politiques ivoiriennes ont convenu de l'urgence de reprendre les activités du Gouvernement de Réconciliation Nationale en vue de lui permettre de jouer son rôle vital pour un retour à un ordre normal dans le pays et d'assurer une mise en œuvre durable de l'accord de Linas-Marcoussis. Ils ont également convenu de convoquer une réunion du conseil des ministres une semaine après la signature de cet accord.

Droits de l'homme

13. les parties ivoiriennes reconnaissent que la restauration d'une paix et d'une stabilité durable exige le respect des droits de l'Homme et de l'Etat de Droit. A cet effet, elles ont convenu de coopérer pleinement avec la commission internationale d'enquête qui a été mise en place conformément à l'Accord de Linas-Marcoussis pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises en Côte d'Ivoire depuis le début de la crise le 19 septembre 2002.

14. elles ont également convenu que la Commission Nationale des Droits de l'Homme telle que prévue par l'Accord de Linas-Marcoussis soit créée et commence ses travaux sans délai.

Groupe de suivi

15. les parties sont convenues de mettre sur pied un groupe de suivi tripartite comprenant des représentants en Côte d'ivoire de la CEDEAO, de l'Union Africaine et de l'Opération des Nations Unies. Le groupe de suivi fera des rapports tous les 15 jours sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord d'Accra III, au président en exercice de la CEDEAO, au président de la Commission de l'Union Africaine et au secrétaire général des Nations Unies.

Motion de remerciements

16. les parties ont exprimé leur profonde gratitude au président John Agyekum Kuffor, président en exercice de la CEDEAO et au secrétaire Général des Nations Unies, ainsi qu'à tous les Chefs d'Etats et autres dignitaires participant à la réunion pour leurs efforts inlassables dans la recherche de la paix en Côte d'Ivoire et pour leurs sages conseils et avis qui ont permis aux parties de parvenir au présent Accord.

17. Tous les participants ont exprimé leur profonde gratitude à son excellence Monsieur John Agyekum Kufuor, Président de la république du Ghana, au Gouvernement et au peuple ghanéen pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité généreuse qu'ils ont contribué à la tenue des négociations dans un climat d'ouverture et d'entente mutuelle.

Annexe 3 - Accord de Prétorias sur le processus de paix en Côte d'ivoire, 6 avril 2005

1. A l'invitation du Médiateur de l'Union Africaine, Son Excellence Monsieur Thabo Mbeki, Président de la République Sud-africaine, une rencontre des leaders politiques ivoiriens a eu lieu à Pretoria du 3 au 6 avril 2005. Ont pris part à cette rencontre. Son Excellence Monsieur Laurent Gbagbo, Président de la République de Côte d'Ivoire, le Premier Ministre Seydou Elimane Diarra représentant le Gouvernement de Réconciliation Nationale, l'ancien Président Henri Konan Bédié, représentant le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), l'ancien Premier Ministre Alassane Dramane Ouattara représentant le Rassemblement Des Républicains (RDR), et le Ministre d'Etat Guillaume Soro, Secrétaire Général des Forces Nouvelles- La rencontre était présidée par le Président Thabo Mbeki.

2. Les leaders ont passé en revue la situation actuelle de la Côte d'Ivoire et ont pris des décisions relativement aux problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre des Accords de Linas-Marcoussis, Accra II et III. Les leaders ivoiriens ont réaffirmé :

leur attachement aux Accords de Linas-Marcoussis, d'Accra II et III ;

leur attachement à la feuille de route élaborée par le Médiateur de l'Union Africaine ;

leur attachement à toutes les résolutions des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire ;

leur attachement au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité et de l'unité de la Côte d'Ivoire ;

leur volonté quant à la nécessité d'organiser l'élection présidentielle en octobre 2005 et les élections législatives qui suivront ;

leur volonté commune et sincère de créer un climat politique propice à l'instauration rapide d'une paix durable ;

l'importance qu'ils accordent à la résolution de la crise ivoirienne dans l'intérêt du peuple ivoirien, de la sous région Ouest Africaine et de l'Afrique dans son ensemble,

Déclaration commune de fin de Guerre

3. Les parties ivoiriennes signataires de l'Accord de Pretoria, par le présent accord déclarent la cessation immédiate et définitive de toutes les hostilités et la fin de la guerre sur tout le territoire national, A cet effet, elles rejettent, sans équivoque, l'usage de la force comme moyen de résolution des divergences, Elles ont également reconnu que la guerre a entraîné une souffrance et une misère indescriptibles au peuple ivoirien. La guerre a aussi conduit à une détérioration de l'économie de la Côte d'Ivoire avec des conséquences négatives pour la sous région Ouest africaine. Les leaders ivoiriens, par le présent accord, réaffirment le droit sacré du peuple ivoirien à la paix et au développement.

Le Médiateur réitère sa désapprobation et sa condamnation quant aux violations du cessez-le-feu des 4 au 6 novembre 2004 et du 28 février 2005 ainsi que des violences du 6 au 9 novembre 2004 ; il appelle toutes les parties et le peuple ivoirien en général, à œuvrer ensemble pour éviter des incidents violents et la guerre.

Désarmement et Démantèlement des milices

4. Les parties signataires du présent accord se sont accordées pour procéder immédiatement au désarmement et au démantèlement des milices sur l'ensemble du territoire national.

a. Le Premier Ministre du Gouvernement de Réconciliation Nationale est chargé de conduire cette opération de désarmement et du démantèlement des milices en élaborant un plan d'action ainsi que sa mise en oeuvre.

b. Le Président de la République, Son Excellence Monsieur Laurent Gbagbo, Chef de l'Etat, Chef suprême des Armées et Président du Conseil Supérieur de la Défense désignera à cet effet, des unités des Forces de Défense et de Sécurité chargées d'assister le Premier Ministre dans sa mission de désarmement et de démantèlement des milices.

Ces unités des Forces de Défense et de Sécurité mises à la disposition du Premier Ministre seront assistées des Forces impartiales.

Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR)

5. Il a été convenu que les Chefs d'Etat Major des Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et des Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN) se rencontrent immédiatement en vue de s'assurer de la mise en œuvre du Plan National de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion (PNDDR).

A ces deux Chefs d'Etat Major, se joindra une équipe d'experts désignés par la médiation.

Ces Chefs d'Etat Major ont également reçu mandat de formuler des recommandations spécifiques afin de refonder une armée attachée aux valeurs d'intégrité et de moralité républicaine et de procéder à la restructuration des forces de défense et de sécurité tels que stipulés au paragraphe 3 (f) de l'Accord de Linas-Marcoussis, Ces recommandations devraient être soumises au Gouvernement de Réconciliation Nationale.

Pour répondre aux préoccupations exprimées par les parties signataires de cet accord, les Forces de Défense et de Sécurité et les Forces Armées des Forces Nouvelles ont convenu de se retrouver dès le jeudi 14 avril 2005 à Bouaké. Cette importante rencontre qui aura lieu en présence du Premier Ministre marquera la reprise des contacts entre les FANCI et les FAFN ainsi que la reprise du processus DDR,

Sécurité dans la zone sous responsabilité des Forces Nouvelles :

6. Les parties signataires du présent accord ont admis la nécessité de garantir la sécurité des biens et des personnes dès le début de l'opération de cantonnement des Forces Nouvelles dans le Nord suivant les mesures temporaires et transitoires énumérées ci-après :

a. Six cents (600) éléments des FAFN seront recrutés et formés suivant les critères nationaux de la Gendarmerie et de la Police en vigueur. Ces éléments recevront une formation accélérée par la section de la police de l'ONUCI,

b. Ces éléments seront déployés aux côtés des Forces de l'ONUCI.

c. Dès que l'administration de l'Etat sera rétablie sur l'ensemble du territoire national, les intéressés devront poursuivre leur formation à l'école de police et de gendarmerie en vue de leur intégration dans le corps de la police nationale ou celui de la gendarmerie nationale.

Sécurité des membres du Gouvernement issus des Forces Nouvelles

7. Les parties signataires du présent accord ont accepté le plan pour la sécurité des ministres du Gouvernement de Réconciliation Nationale issus des Forces Nouvelles, proposé par la Médiation.

En conséquence, les Forces Nouvelles acceptent de réintégrer le Gouvernement de Réconciliation Nationale.

Délégation des pouvoirs au Premier Ministre

8. Il a été convenu que le Premier Ministre du Gouvernement de Réconciliation Nationale a besoin d'une autorité exécutive nécessaire pour accomplir convenablement sa mission.

Il est convenu que la délégation des pouvoirs dont jouit le Premier Ministre est suffisante pour lui permettre d'accomplir sa mission conformément à l'Accord de Linas-Marcoussis.

En conséquence ; le Président de la République réaffirme l'autorité du Premier Ministre,

Commission Electorale Indépendante

9. Les parties signataires du présent accord conviennent d'apporter les modifications quant à la composition, organisation et fonctionnement de l'actuelle Commission Electorale Indépendante (CEI) :

a. Composition et fonctionnement de la Commission Centrale de la CEI :

Deux (2) représentants nommément désignés par chaque partie signataire de l'Accord de Linas-Marcoussis dont six (6) pour les Forces Nouvelles ;

Seuls ont voix délibérative ; les représentants des parties signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis ainsi que le représentant du Président de la République et celui du Président de l'Assemblée Nationale.

Un nouvel amendement sera proposé au Parlement pour permettre à toutes les parties de désigner leurs représentants à la CEI.

b. Composition et fonctionnement du Bureau de la Commission Centrale :

Les membres du bureau de la Commission Centrale sont élus par la Commission Centrale ;

Le bureau de la Commission Centrale comprend douze (12) membres et se décompose comme suit :

> Un (1) représentant de chaque partie signataire de l'Accord de Linas- Marcoussis soit un total de dix (10) membres ;

> Un (1) représentant du Président de la République ;

> Un (1) représentant du Président de l'Assemblée Nationale. c. Mandat des membres de la Commission centrale :

Le mandat des membres de la Commission centrale prend fin à l'issue des élections générales.

Organisation des élections

10. Les parties signataires du présent accord sont conscientes des difficultés et sensibilités liées aux élections.

En vue d'assurer l'organisation d'élections libres, justes et transparentes, elles ont admis que les Nations Unies soient invitées à prendre part aux travaux de la Commission Electorale Indépendante. A cet effet, elles ont donné mandat au Médiateur, Son Excellence Monsieur Thabo Mbeki, d'adresser une requête aux Nations Unies, au nom du peuple ivoirien, en vue de leur participation dans l'organisation des élections générales.

Les parties demandent que la même requête soit adressée aux Nations Unies en ce qui concerne le Conseil Constitutionnel.

Les Nations Unies doivent s'assurer à ce que leur mission d'intervention sollicitée soit appuyée par un mandat et des pouvoirs appropriés à l'accomplissement de leur mission.

Composition du Conseil d'Administration de la Radio Télévision Ivoirienne (RTI)

11. La RTI est une institution importante qui doit être utilisée pour favoriser l'unité et la réconciliation nationale.

En conséquence, ses émissions doivent couvrir immédiatement l'ensemble du territoire national. Il a aussi été décidé de restituer à la RTI le statut dont elle jouissait avant le 24 décembre 2004.

Les décrets n° 2004-678 du 24 décembre 2004 et n° 2005-01 du 04 janvier 2005 seront rapportés immédiatement.

Par ailleurs, le Ministre d'Etat Guillaume Soro en relation avec le Premier Ministre, présentera au Président de la République, un projet de décret portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la RTI.

Nouvelle saisine de l'Assemblée Nationale

12. Les parties signataires du présent accord prennent acte de la détermination de la médiation en ce qui concerne l'adoption des textes issus de l'Accord de Linas-Marcoussis. Elles donnent mandat au Premier Ministre afin qu'il instruisse les ministres en charge d'élaborer les projets de loi concernés en vue de les soumettre à l'adoption de l'Assemblée Nationale.

Les signataires du présent Accord invitent tous les députés de la nation à soutenir ces amendements dont l'adoption est prévue au plus tard pour la fin du mois d'avril 2005.

Financement des Partis politiques

13. Les signataires du présent accord ont admis d'étendre le principe du financement des partis politiques aux partis politiques non représentés au Parlement, en raison du contexte politique qui a prévalu par le passé.

Eligibilité à la Présidence de la République

14. Les participants à la rencontre ont discuté de l'amendement de l'article 35 de la Constitution, Ayant écouté les points de vue des différents leaders ivoiriens, le Médiateur s'est engagé à se prononcer sur ce sujet après avoir consulté le Président de l'Union Africaine, Son Excellence le Président Olusegun Obasanjo et le Secrétaire Général des Nations Unies. Son

Note de situation sur la Côte d'Ivoire
L'élection présidentielle d'octobre 2006 aura-t-elle lieu?

Excellence Kofi Annan, La décision issue de ces consultations sera communiquée aux leaders ivoiriens. Le médiateur fera diligence pour régler cette question,

Code de bonne conduite

15. Les parties signataires ont convenu, pour l'intérêt de la paix en Côte d'Ivoire, du rapprochement entre les leaders politiques ivoiriens. Cette action doit se poursuivre après la réunion de Pretoria, Les parties conviennent, compte tenu de la gravité et de la persistance de la crise en Côte d'Ivoire, de la nécessité de poursuivre le processus de réconciliation nationale au-delà des élections.

Interprétation de l'accord

16. En cas de différence d'interprétation sur tout ou partie du présent accord, les parties signataires du présent accord conviennent de s'en remettre à l'arbitrage du Médiateur.

Motion de remerciement

17. Les parties ivoiriennes signataires de l'Accord de Pretoria expriment leur profonde gratitude à Son Excellence Monsieur Thabo Mbeki, Président de la République Sud-africaine, Médiateur de l'Union Africaine, pour son engagement personnel dans la résolution de la crise ivoirienne, au Gouvernement et au peuple Sud africains, pour le dévouement, l'accueil chaleureux et l'hospitalité qu'ils leur ont réservés et qui ont contribué au rapprochement des leaders politiques ivoiriens en vue de la consolidation de la paix et la poursuite du processus de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire.

18. Le Médiateur exprime sa sincère appréciation pour l'engagement des leaders ivoiriens pour une résolution rapide de la crise ivoirienne.

S.E.M. Laurent GBAGBO Président de la République de Côte d'Ivoire

Pour le PDCI M. Henri Konan BEDIE

Pour le RDR M. Alassane Dramane OUATTARA

Pour les FN M. Guillaume SORO

S.E.M. Seydou Elimane DIARRA Premier Ministre du Gouvernement de Réconciliation Nationale

S.E.M. Thabo MBEKI Président de la République Sud-africaine, Médiateur de l'Union Africaine

Fait à Pretoria le 6 avril 2005

Annexe 4 – Communiqué finale de la 40ème Réunion du Conseil de sécurité et de paix de l'union africaine

Le Conseil de Paix et Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 40ème réunion au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue le 6 octobre 2005, a adopté la décision qui suit sur la situation en Côte d'Ivoire...

Le Conseil,

1-Réitère sa préoccupation face à la persistance de la crise et à la détérioration de la situation en Côte d'Ivoire, Qui font peser de graves dangers sur la paix et la stabilité dans la région de l'Afrique de l'Ouest;

2-Rend hommage à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et aux dirigeants de la région pour leurs efforts consentis en vue de la promotion de la paix et de la réconciliation en Côte d'Ivoire;

3- Rend également hommage au Président Thabo Mbeki d'Afrique du Sud pour ses efforts inlassables au service de la paix et de la réconciliation en Côte d'Ivoire et réaffirme son rôle comme Médiateur de l'UA, et le félicite pour les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des dispositions pertinentes des Accords de Linas Marcoussis et d'Accra III, signés respectivement le 24 Janvier 2003 et le 30 juillet 2004;

4-Réaffirme l'attachement de l'UA au respect: de la souveraineté, de l'Indépendance, de l'Intégrité territoriale et de l'unité de la Côte d'Ivoire, Conformément aux principes pertinents énoncés dans l'acte constitutif de l'UA, ainsi que l'Impératif de la réunification rapide de la Côte d'Ivoire;

5-Souligne que la solution à la crise que connaît la Côte d'Ivoire ne peut être trouvée que par la voie du dialogue et de la concertation, avec le soutien de la communauté internationale. Le Conseil demande Instantment aux parties de faire preuve d'une extrême retenue et de s'abstenir de tout recours à la force et de toute action unilatérale qui ne feront que compliquer davantage toute recherche de solution;

6-Réaffirme que les Accords de Linas Marcoussis, d'Accra III et de Pretoria constituent le cadre approprié pour le règlement pacifique et durable de la crise en Côte d'Ivoire;

7-Demande au Gouvernement et à toutes les autres parties Ivoiriennes de tout mettre en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens, y compris celles des ressortissants étrangers et des forces de maintien de la paix;

8-Prend note du rapport soumis par la CEDEAO à l'issue du Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de Gouvernement tenu à Abuja, le 30 septembre 2005, et des recommandations adoptées à cette occasion, et ce, conformément à la décision adoptée par la 38ème réunion du CPS, tenue à New York le 14 septembre 2005

9-Note que des progrès significatifs ont été réalisés dans le processus de paix en Côte d'Ivoire à travers la mise en oeuvre des Accords de Linas Marcoussis, d'Accra III et de Pretoria et que des mesures additionnelles sont requises pour accélérer la mise en oeuvre des questions pendantes, en particulier le démantèlement et le désarmement des milices, le DDR et la création des conditions nécessaires à la tenue d'élections libres, régulières et transparentes, sur la base de la Feuille de route en vue des élections élaborée par le Médiateur de l'UA;

10-Fait sien le constat du Sommet extraordinaire de la CEDEAO sur la fin du mandat du Président Laurent Gbagbo le 30 octobre 2005, ainsi que de l'impossibilité, reconnue par toutes les parties ivoiriennes, d'organiser les élections présidentielles à la date prévue. En conséquence, le Conseil décide que les arrangements convenus dans l'Accord de Linas Marcoussis se poursuivront à partir du 31 octobre 2005 pour une période n'excédant pas douze (12) mois sur la base des modalités d'après:

(I)le Président Gbagbo demeure chef de l'Etat au cours de la période mentionnée plus haut,

(II)Un nouveau Premier Ministre acceptable pour toutes les parties signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis sera nommé.

Le Gouvernement qu'il dirigera sera composé de personnalités proposées par les parties Ivoiriennes signataires de l'Accord de Linas Marcoussis;

(III)le Gouvernement continuera à assumer les responsabilités et tâches qui lui ont été assignés par les Accords de Linas Marcoussis d'Accra III.

Les Ministres seront responsables devant le Premier Ministre, qui aura pleine autorité sur son Gouvernement,

(IV)Le Premier Ministre ne sera pas éligible aux élections qui seront organisées, et ce, conformément à l'Accord de Linas Marcoussis,

(V) en vue d'assister le Gouvernement dans la mise en oeuvre de son programme et aux fins de consolider et de renforcer les mécanismes de suivi existants, il est créé un Groupe international de travail (GIT) au niveau ministériel qui se réunira une fois par mois en Côte d'Ivoire pour évaluer, contrôler et suivre le processus de paix, y compris la feuille de route convenue à Pretoria et tous autres accords subséquents, en indiquant le degré de coopération des parties et autres acteurs concernés, le respect des engagements pris et, le cas échéant, toute attitude de nature à entraver l'aboutissement du processus de paix et de réconciliation en Côte d'Ivoire, et faire les recommandations appropriées au Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA et au Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Le GIT recevra des rapports réguliers du groupe de médiation mentionné au paragraphe 10 de la présente décision,

(VI)le GIT sera présidé par le Ministre des Affaires étrangères du Nigeria, en sa qualité de représentant du Président de l'UA.

Le bureau du Représentant Spécial du Secrétaire général des Nations unies, le Représentant spécial du Secrétaire exécutif de la CEDEAO en Côte d'Ivoire et le Représentant spécial du

Note de situation sur la Côte d'Ivoire
L'élection présidentielle d'octobre 2006 aura-t-elle lieu?

Président de la Commission de l'UA en Côte d'Ivoire assureront le secrétariat. Le Secrétariat sera coordonné par les Nations unies.

(VII) Le GIT sera composé comme suit: Bénin, Ghana, Guinée, Niger, Nigeria, Afrique du Sud, France, Royaume Uni, Etats-Unis, Nations Unies. Union Africaine, CEDEAO Union européenne, Organisation Internationale de la Francophonie, la Banque Mondiale et le Fonds monétaire international,

(VIII) La médiation quotidienne sera entreprise par les représentants suivants du GIT, à savoir le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, le Haut Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les élections en Côte d'Ivoire, l'Envoyé spécial de l'Afrique du Sud, le Représentant spécial du Secrétaire exécutif de la CEDEAO en Côte d'Ivoire et le Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA en Côte d'Ivoire. Ce groupe de médiation sera présidé par l'Envoyé spécial de l'Afrique du Sud, en sa qualité de représentant du Médiateur de l'UA,

11-Décide que les parties Ivoiriennes seront invitées le plus tôt possible à un Forum de dialogue national à Yamoussoukro.

Cette réunion qui sera ouverte à la société civile y compris les notabilités et le secteur privé, sera présidé par le Président Olusegun Obasanjo du Nigeria et le Président Thabo Mbeki d'Afrique du Sud;

12-Réaffirme son appui aux mesures individuelles prévues aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies en date du 15 novembre 2004, ainsi qu'aux résolutions subséquentes relatives aux engagements pris par les parties ivoiriennes, et se félicite de la visite envisagée en Côte d'Ivoire du Président du Comité des sanctions du Conseil de sécurité;

13-Affirme son soutien à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et demande au Conseil de Sécurité des Nations unies de fournir à l'ONUCI tous les moyens nécessaires pour lui permettre d'exécuter son mandat efficacement et d'examiner un accroissement substantiel de ses effectifs;

14-Décide de soumettre la présente décision au Conseil de sécurité des Nations unies pour recueillir son soutien et demande au Président de la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet;

15-Décide de dépêcher en Côte d'Ivoire une délégation de haut niveau comprenant le Président Olusegun Obasanjo, Président de l'UA, et le Président Thabo Mbeki. Médiateur de l'UA, en vue de rencontrer le Président Laurent Gbagbo et les autres parties ivoiriennes au sujet de la mise en oeuvre de cette décision;

16-Décide de demeurer saisie de la question.

Annexe 5 - Résolution ONU 1633 du 21 octobre 2005, 21 octobre 2005

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures et les déclarations de son président concernant la situation en Côte d'Ivoire,

Réaffirmant son ferme attachement au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la Côte d'Ivoire, et rappelant l'importance des principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale,

Rappelant qu'il a entériné l'accord signé par les forces politiques ivoiriennes à Linas-Marcoussis le 24 janvier 2003 (S/2003/99) (l'Accord de Linas-Marcoussis), approuvé par la Conférence des chefs d'État sur la Côte d'Ivoire, qui s'est tenue à Paris les 25 et 26 janvier 2003, l'accord signé le 30 juillet 2004 à Accra (l'Accord d'Accra III) et l'accord signé le 6 avril 2005 à Pretoria (l'Accord de Pretoria),

Réaffirmant que les Accords de Linas-Marcoussis, d'Accra III et de Pretoria demeurent le cadre approprié pour le règlement pacifique et durable de la crise en Côte d'Ivoire,

Ayant pris note de la décision que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement, a adoptée à sa quarantième réunion, tenue le 6 octobre 2005 à Addis-Abeba (« la décision du Conseil de paix et de sécurité ») (S/2005/639),

Ayant également pris note de la création d'un groupe de travail international au niveau ministériel (« le Groupe de travail international ») et des efforts de médiation menés au jour le jour par des représentants du Groupe de travail international (« le Groupe de médiation »),

Ayant entendu, le 13 octobre 2005, un exposé du Ministre nigérian et du Commissaire de l'Union africaine au nom de l'Union africaine, du Représentant spécial du Secrétaire général et du Haut Représentant pour les élections, Se déclarant vivement préoccupé par la persistance de la crise et la détérioration de la situation en Côte d'Ivoire,

Condamnant à nouveau fermement toutes les violations des droits de l'homme commises en Côte d'Ivoire,

Considérant que la situation en Côte d'Ivoire continue de mettre en péril la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. Félicite l'Union africaine, en particulier le Président Olusegun Obasanjo du Nigéria, Président de l'Union africaine, et le Président Thabo Mbeki de la République sud-africaine, Médiateur de l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et les dirigeants de la région, des efforts qu'ils continuent de déployer en vue de promouvoir la paix et la stabilité en Côte d'Ivoire, et leur renouvelle son plein soutien ;

2. Salue les efforts que ne cessent de déployer le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Pierre Schori, et le Haut Représentant pour les élections, M. Antonio Monteiro, et leur

réitère son plein appui, notamment pour le rôle d'arbitrage et de certification du Haut Représentant pour les élections ;

3. Réaffirme qu'il souscrit à l'observation de la CEDEAO et du Conseil de paix et de sécurité concernant l'expiration du mandat du Président Laurent Gbagbo le 30 octobre 2005 et l'impossibilité d'organiser des élections présidentielles à la date prévue, et à la décision du Conseil de paix et de sécurité, à savoir, notamment, que le Président Gbagbo demeurera chef de l'État à partir du 31 octobre 2005 pour une période n'excédant pas 12 mois et exige de toutes les parties signataires des Accords de Linas-Marcoussis, d'Accra III et de Pretoria, ainsi que de toutes les parties ivoiriennes concernées, qu'elles l'appliquent pleinement et sans retard ;

4. Se déclare favorable à l'établissement du Groupe de travail international au niveau ministériel et du Groupe de médiation, qui devraient tous deux être coprésidés par le Représentant spécial du Secrétaire général, engage le Groupe de travail international à se réunir le plus tôt possible, et confirme que le secrétariat du Groupe de travail international sera coordonné par l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article vi) du paragraphe 10 de la décision du Conseil de paix et de sécurité ;

5. Prie instamment le Président de l'Union africaine, le Président de la CEDEAO et le Médiateur de l'Union africaine de consulter immédiatement toutes les parties ivoiriennes en vue de la nomination, d'ici au 31 octobre 2005, d'un nouveau premier ministre acceptable pour toutes les parties ivoiriennes signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis, conformément à l'article ii) du paragraphe 10 de la décision du Conseil de paix et de sécurité, et de rester en contact étroit avec le Secrétaire général tout au long de ce processus ;

6. Appuie pleinement l'article iii) du paragraphe 10 de la décision du Conseil de paix et de sécurité, dans lequel il est souligné que les ministres rendront compte au Premier Ministre, qui exercera pleinement son autorité sur son cabinet ;

7. Réaffirme combien il importe que tous les ministres participent pleinement au Gouvernement de réconciliation nationale, comme il ressort clairement de la déclaration de son président en date du 25 mai 2004 (S/PRST/2004/17), considère donc que, si un ministre ne participe pas pleinement audit gouvernement, son portefeuille doit être repris par le Premier Ministre, et prie le Groupe de travail international de suivre de près l'évolution de la situation à cet égard ;

8. Souligne que le Premier Ministre doit disposer de tous les pouvoirs nécessaires, conformément à l'Accord de Linas-Marcoussis, ainsi que de toutes les ressources financières, matérielles et humaines voulues, en particulier dans les domaines de la sécurité, de la défense et des affaires électorales, en vue d'assurer le bon fonctionnement du Gouvernement, de garantir la sécurité et le redéploiement de l'administration et des services publics sur l'ensemble du territoire ivoirien, de conduire le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration et les opérations de désarmement et de démantèlement des milices, et d'assurer l'équité de l'opération d'identification et d'inscription des électeurs, ce qui permettrait d'organiser des élections libres, ouvertes, régulières et transparentes, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies ;

- 9. Exhorte toutes les parties ivoiriennes à veiller à ce que le Premier Ministre dispose de tous les pouvoirs et de toutes les ressources décrits au paragraphe 8 ci-dessus et ne rencontre aucun obstacle ni aucune difficulté dans l'exercice de ses fonctions ;

10. Demande au Groupe de travail international, en se fondant sur les articles iii) et v) du paragraphe 10 de la décision du Conseil de paix et de sécurité, de vérifier que le Premier Ministre dispose de tous les pouvoirs et de toutes les ressources décrits au paragraphe 8 ci-dessus et de rendre immédiatement compte au Conseil de sécurité de tout obstacle ou problème que le Premier Ministre pourrait rencontrer dans l'exercice de ses fonctions et d'identifier les responsables ;

11. Invite le Groupe de travail international, notant que le mandat de l'Assemblée nationale prend fin le 16 décembre 2005, à consulter toutes les parties ivoiriennes, si nécessaire en liaison avec le Forum de dialogue national mentionné au paragraphe 11 de la décision du Conseil de paix et de sécurité, en vue de faire en sorte que les institutions ivoiriennes fonctionnent normalement jusqu'à la tenue des élections en Côte d'Ivoire, et de tenir le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine informés à cet égard ;

12. Considère, ainsi que l'a noté le Conseil de paix et de sécurité au paragraphe 9 de sa décision, que des mesures additionnelles sont requises afin d'accélérer la mise en oeuvre de certaines des dispositions des Accords de Linas- Marcoussis, d'Accra III et de Pretoria, en particulier l'opération de désarmement, démobilisation et réintégration, le démantèlement et le désarmement des milices et l'établissement des conditions nécessaires à la tenue d'élections libres, régulières, ouvertes et transparentes, y compris en ce qui concerne l'opération d'identification et d'inscription des électeurs ;

13. Demande en conséquence que le Groupe de travail international élabore dès que possible une feuille de route en consultation avec toutes les parties ivoiriennes, en vue de tenir des élections libres, régulières, ouvertes et transparentes dès que possible et au plus tard le 31 octobre 2006, qui traiterait en particulier des questions suivantes :

a) La nomination d'un nouveau premier ministre, conformément aux dispositions du paragraphe 5 ci-dessus ;

b) La mise en oeuvre de toutes les questions en suspens auxquelles il est fait référence au paragraphe 12 ci-dessus, rappelant à cet égard que l'opération parallèle d'identification et de cantonnement des forces, prévue dans le programme national de désarmement, démobilisation, réinsertion et réadaptation signé à Yamoussoukro le 14 mai 2005, hâterait l'établissement des conditions nécessaires à la tenue d'élections libres, régulières, ouvertes et transparentes ;

14. Exige des Forces nouvelles qu'elles appliquent sans délai le programme de désarmement, démobilisation et réintégration afin de faciliter le rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national, la réunification du pays et l'organisation d'élections dès que possible ;

15. Affirme que l'opération d'identification doit également commencer sans retard ;

16. Exige de toutes les parties ivoiriennes qu'elles mettent un terme à toutes les incitations à la violence et à la haine, à la radio, à la télévision et dans tous les autres médias ;

17. Exige également que les milices soient désarmées et démantelées immédiatement sur l'ensemble du territoire national ;

18. Rappelle les paragraphes 5 et 7 de la décision du Conseil de paix et de sécurité, et exige de toutes les parties ivoiriennes qu'elles s'abstiennent de tout recours à la force et à la violence, y compris contre les civils et les étrangers, et de toutes formes de manifestations de rue de nature à créer des troubles ;

19. Demande instamment aux pays voisins de la Côte d'Ivoire d'empêcher tout mouvement transfrontière de combattants ou d'armes vers la Côte d'Ivoire ;

20. Se déclare à nouveau gravement préoccupé par toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en Côte d'Ivoire, et demande instamment aux autorités ivoiriennes d'enquêter sans retard sur ces violations afin de mettre un terme à l'impunité ;

21. Condamne les graves attaques menées contre le personnel de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et les entraves inacceptables à la liberté de mouvement de l'ONUCI et des forces françaises, exige de toutes les parties ivoiriennes qu'elles coopèrent pleinement à leurs opérations, notamment en garantissant la sécurité et la liberté de circulation de leur personnel et du personnel associé sur tout le territoire de la Côte d'Ivoire, et affirme qu'aucune entrave à leur liberté de mouvement et à la pleine mise en oeuvre de leur mandat ne sera tolérée ;

22. Prend note du paragraphe 13 de la décision du Conseil de paix et de sécurité, rappelle la déclaration de son président en date du 14 octobre 2005 (S/PRST/2005/49) et ses décisions au titre de la résolution 1609 (2005) du 24 juin 2005, notamment ses paragraphes 4, 5 et 6, et entend réexaminer, d'ici au 24 janvier 2006, date de la fin du mandat de l'ONUCI, le niveau des effectifs de l'ONUCI, à la lumière de la situation en Côte d'Ivoire ;

23. Rappelle le paragraphe 12 de la décision du Conseil de paix et de sécurité, dans lequel ce dernier appuie les mesures individuelles prévues aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004) du 15 novembre 2004, et réaffirme qu'il est prêt à imposer ces mesures à l'encontre de toute personne qui bloquerait la mise en oeuvre du processus de paix, tel qu'il est notamment défini dans la feuille de route mentionnée au paragraphe 13 ci-dessus, de toute personne qui serait tenue responsable de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Côte d'Ivoire, de toute personne qui inciterait publiquement à la haine et à la violence, ou de toute personne ou entité jugée en état d'infraction à l'embargo sur les armes ;

24. Demande instamment au Groupe de travail international, qui recevra régulièrement des rapports du Groupe de médiation, et au comité des sanctions créé par la résolution 1572 (2004) du 15 novembre 2004, d'évaluer, de contrôler et de suivre de près les progrès réalisés en ce qui concerne les questions mentionnées aux paragraphes 14 à 18 ci-dessus ;

25. Décide de rester activement saisi de la question.